

**FORMULAIRE 3D1 – INFORMATION À FOURNIR DANS
UNE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
RELATIVE À UNE PRISE DE CONTRÔLE INVERSÉE OU À
UN CHANGEMENT DANS LES ACTIVITÉS /
FORMULAIRE 3D2 – INFORMATION À FOURNIR DANS
UNE DÉCLARATION DE CHANGEMENT À L'INSCRIPTION
RELATIVE À UNE PRISE DE CONTRÔLE INVERSÉE OU À
UN CHANGEMENT DANS LES ACTIVITÉS**

INSTRUCTIONS :

- 1) *Le présent formulaire doit être utilisé par les émetteurs qui se proposent de réaliser une prise de contrôle inversée ou un changement dans les activités conformément à la Politique 5.2 – Changements dans les activités et prises de contrôle inversées.*
- 2) Dans le cas où une assemblée des porteurs de titres n'est pas requise par la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse ») ni autrement requise aux termes d'une loi (lorsqu'il n'y a pas de changement de vérificateur, d'élection de nouveaux administrateurs, de changement de nom, de regroupement d'actions, de fusion, etc.), le présent formulaire portera l'appellation de déclaration de changement à l'inscription. Lorsqu'une assemblée des porteurs de titres est requise par la Bourse ou autrement requise aux termes d'une loi, le formulaire portera l'appellation de circulaire de sollicitation de procurations. Afin de différencier les exigences relatives à la déclaration de changement à l'inscription de celles relatives à une circulaire de sollicitation de procurations, les parties ombragées du présent formulaire et des documents d'information qui en découlent s'appliquent uniquement à la circulaire de sollicitation de procurations et dans ces circonstances, on peut faire abstraction de toute mention de « déclaration de changement à l'inscription » aux fins de l'établissement de la circulaire de sollicitation de procurations. Les émetteurs doivent se conformer aux exigences en matière d'information relatives aux circulaires de sollicitation de procurations prévues par la législation en valeurs mobilières applicable.
- 3) Le présent formulaire fait état des exigences d'information particulières que doit respecter un émetteur dans le cadre d'une opération de prise de contrôle inversée ou de changement dans les activités (une « opération »). La déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations vise à fournir un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs à la société visée (ou, s'il n'y a pas de société visée, aux actifs visés) et à l'émetteur en supposant la réalisation de l'opération afin que le porteur de titres puisse prendre une décision éclairée relativement à l'approbation de l'opération en question.
- 4) Les termes utilisés mais non définis dans le présent formulaire qui sont définis ou interprétés dans (i) les politiques (collectivement, les « politiques ») de la Bourse, notamment la Politique 1.1 – *Interprétation* et la Politique 5.2 – *Changements dans les activités et prises de contrôle inversées*, ou (ii) le Règlement 14-101 sur les définitions, ont le sens qui leur est attribué dans ces documents.

- 5) Sauf indication contraire, les termes « émetteur », « société visée » et « émetteur résultant » englobent également l'information relative aux filiales et aux entités émettrices de chacune de ces sociétés. Lorsqu'il est probable qu'une personne physique ou morale deviendra une filiale ou une entité émettrice, il peut être nécessaire d'inclure également de l'information à son sujet. À cette fin, l'expression « entité émettrice » désigne toute entité pour laquelle, conformément au Manuel de l'ICCA, il est recommandé d'utiliser la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation ou la méthode de la consolidation proportionnelle.
- 6) Pour déterminer la précision recherchée de l'information, il faut utiliser un critère d'appréciation de l'importance relative. L'importance relative est affaire de jugement dans chaque cas d'espèce et il convient de l'apprécier en fonction de l'importance d'un élément d'information donné pour les porteurs de titres, les investisseurs, les analystes et les autres utilisateurs de l'information. Ainsi, un élément d'information ou un ensemble d'éléments d'information est important s'il est vraisemblable que son omission ou son inexactitude aurait comme conséquence d'influencer ou de modifier la décision d'un porteur de titres ou de la Bourse relativement à l'approbation de l'opération projetée. Pour évaluer l'importance de l'information, il faut tenir compte de facteurs tant quantitatifs que qualitatifs. L'importance potentielle d'un élément doit être évaluée individuellement plutôt que sur la base du solde net, si les éléments ont un effet compensateur. Ce concept d'importance relative correspond à la notion comptable d'importance relative du Manuel de l'ICCA.
- 7) L'information doit être compréhensible pour le lecteur et présentée dans un format facile à lire. La présentation de l'information devrait respecter les principes de rédaction en langage clair et simple. S'il faut employer des termes techniques, on donnera une explication claire et concise. L'information doit être factuelle et non promotionnelle. Les avis ou les opinions ne peuvent être donnés qu'avec le consentement des experts qui les ont exprimés, lequel consentement doit être déposé. La Bourse peut demander que cette information soit vérifiée.
- 8) Il n'est pas nécessaire de mentionner les rubriques non pertinentes et, sauf indication contraire dans le présent formulaire, les réponses négatives aux rubriques peuvent être omises. L'information fournie sous une rubrique du présent formulaire n'a pas besoin d'être répétée sous une autre rubrique.
- 9) Dans le cas des rubriques qui ne nécessitent pas expressément un renvoi à une autre rubrique, on fera renvoi aux rubriques appropriées de la déclaration de changement à l'inscription/**circulaire de sollicitation de procurations** sous lesquelles on trouve des renseignements complémentaires.
- 10) Lorsque de l'information concernant l'identité d'une personne est communiquée, indiquer si cette personne a un lien de dépendance avec l'émetteur, la société visée ou l'émetteur résultant, selon le cas, ou, s'il s'agit d'une personne ayant un lien de dépendance, indiquer la nature de la relation. Si la personne ayant un lien de dépendance n'est pas une personne physique, indiquer le nom de la personne physique qui est un initié de cette personne ayant un lien de dépendance.
- 11) Lorsqu'une opération est assujettie à la Politique 5.9, l'information contenue dans le présent formulaire doit aussi comprendre l'information à inclure dans une circulaire de sollicitation de procurations, conformément à la Politique 5.9.
- 12) Lorsque les coûts acquittés ou devant être acquittés par un émetteur, une société visée ou un émetteur résultant doivent être présentés, indiquer la partie des coûts payés ou devant être payés aux initiés.
- 13) Sauf indication contraire dans le présent formulaire, l'information fournie doit être arrêtée à une date donnée dans les 30 jours précédant la date à laquelle elle a été communiquée **pour la première fois à un porteur de titres ou** soumise à la Bourse sous une forme finale. Lorsqu'il y a nécessité de fournir de l'information arrêtée à une date donnée et qu'il s'est produit, après cette date, un changement important ou significatif dans l'information requise, il faut présenter l'information arrêtée à la date du changement ou à une date ultérieure au changement en question.

- 14) Le terme « catégorie » utilisé sous les rubriques pour décrire des titres désigne également toute série d'une catégorie.
- 15) Si l'émetteur exerce des activités pétrolières et gazières (au sens du Règlement 51-101), l'information fournie dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations doit être conforme au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières.

Rubrique 1 : Information en page frontispice

1.1 Information en page frontispice – Indiquer sur la page frontispice le nom de l'émetteur, si l'assemblée devant être tenue est une assemblée générale ou une assemblée extraordinaire ainsi que la date à laquelle l'assemblée doit avoir lieu.

1.2 Mention obligatoire – Inclure la mention suivante en italique au bas de la page frontispice :

« Ni la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse ») ni aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le bien-fondé de [la prise de contrôle inversée ou du changement dans les activités, selon le cas,] dont il est question dans la présente déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations. »

Rubrique 2 : Table des matières

2.1 Table des matières – Inclure une table des matières.

Rubrique 3 : Glossaire

3.1 Glossaire – Inclure un glossaire.

INSTRUCTIONS :

- 1) Lorsque le glossaire comprend des termes énoncés à l'annexe 1 du présent formulaire, donner la définition correspondante qui est présentée dans cette annexe.

Rubrique 4 : Sommaire de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations

4.1 Mise en garde – Au début du sommaire, inclure une mention en italique essentiellement en la forme suivante :

« Le texte qui suit est un sommaire de l'information relative à l'émetteur, [à la société visée/aux actifs visés] et à l'émetteur résultant (en supposant la réalisation de l'opération) qui doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui figurent ailleurs dans la présente déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations. »

4.2 Généralités – Résumer, au début de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, les renseignements présentés ailleurs dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations qui, de l'avis de l'émetteur, sont les plus susceptibles d'influer sur la décision d'un porteur de titres d'approuver l'opération projetée. Inclure les éléments suivants :

- a) un résumé des principaux renseignements relatifs à la tenue de l'assemblée, notamment l'heure, l'endroit et la date de l'assemblée, ainsi que chacun des points à l'ordre du jour de cette assemblée;
- b) les principales modalités de l'opération, notamment les parties à l'opération, une description de l'actif, de l'entreprise ou de l'entité devant être acquis, la contrepartie globale devant être émise afin de réaliser l'opération, y compris, le cas échéant, le nombre global de titres devant être émis afin de réaliser l'opération ainsi que le prix d'offre réputé par titre;
- c) un résumé des intérêts des initiés, promoteurs ou actionnaires dominants de l'émetteur ainsi que des personnes qui ont un lien avec eux ou des membres du même groupe qu'eux (compte tenu et compte non tenu de l'opération), y compris toute rémunération que ces personnes pourraient recevoir si l'opération était réalisée;
- d) une déclaration selon laquelle l'opération n'est pas une opération sans lien de dépendance; si l'opération n'est pas une opération sans lien de dépendance, le mentionner en **caractère gras**, et fournir un bref résumé de l'opération en question, en se fondant sur l'information requise par la rubrique 13 du présent formulaire;
- e) un résumé des fonds estimatifs dont dispose l'émetteur résultant, en se fondant sur l'information requise par la rubrique 32.1 du formulaire, ainsi que de l'utilisation principale de ces fonds, en se fondant sur l'information requise par la rubrique 32.3, compte tenu de l'opération;
- f) les principaux éléments de l'information financière consolidée pro forma;
- g) des détails concernant l'inscription de l'émetteur à la Bourse et, le cas échéant, la mention de l'existence d'un marché pour la négociation des titres de la société visée;
- h) une déclaration concernant le cours des titres de l'émetteur et, le cas échéant, de la société visée, à la date qui précède immédiatement l'annonce de l'opération, et le cours de ces titres à la dernière date possible;
- i) un résumé des liens existant entre l'émetteur et la société visée ou le vendeur et un placeur pour compte ou un parrain, ou de toute entente intervenue entre eux, dans le cadre de l'opération, en se fondant sur l'information requise par la rubrique 41 du formulaire;
- j) un résumé des conflits d'intérêts;
- k) un résumé des intérêts des experts, s'il y a lieu, en se fondant sur l'information requise par la rubrique 42.2 du formulaire;
- l) un résumé des facteurs de risque.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Faire renvoi aux rubriques appropriées de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations sous lesquelles on trouve des renseignements supplémentaires sur ces éléments.*

- 4.3 Approbation conditionnelle de l'inscription à la cote** – Lorsqu'une demande d'approbation de l'opération a été faite à la Bourse et que l'inscription à la cote a été conditionnellement approuvée, inclure une mention essentiellement en la forme suivante, en donnant l'information entre crochets :

« La Bourse de croissance TSX Inc. a conditionnellement approuvé l'opération, sous réserve que [dénomination sociale de l'émetteur] remplisse toutes les exigences de la Bourse. »

INFORMATION RELATIVE AUX PROCURATIONS

Rubrique 5 : Questions relatives aux procurations

- 5.1 Information générale** – Fournir l'information à inclure dans une circulaire de sollicitation de procurations conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicable, notamment le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Si l'information requise figure ailleurs dans le présent formulaire, il est possible de faire un renvoi.*

- 5.2 Approbation requise des porteurs de titres** – Indiquer le niveau d'approbation des porteurs de titres nécessaire afin que l'opération ou toute autre question soit considérée comme ayant été approuvée.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Lorsque l'on indique le niveau d'approbation requis des porteurs de titres, il faut tenir compte de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires requise par la Bourse ainsi que par les lois sur les sociétés, la législation en valeurs mobilières ou les directives d'une autorité en valeurs mobilières, lesquelles établissent le niveau approprié de l'approbation des porteurs de titres requis à l'égard de chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée.*
- 2) *Si des voix doivent être exclues du calcul des voix visant à établir le niveau d'approbation requis des porteurs de titres, indiquer clairement ce qui suit :*

- a) *la catégorie de personnes dont les voix doivent être exclues de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires requise notamment par la Bourse ou par la législation en valeurs mobilières ou les directives d'une autorité en valeurs mobilières applicables;*
- b) *à la connaissance de la direction, le nombre total de titres devant être exclus du vote à l'égard de chaque point à l'ordre du jour.*

- 5.3 Droits des porteurs de titres dissidents** – Dans le cas où des porteurs de titres sont en droit de faire valoir leur dissidence conformément aux lois sur les sociétés ou à d'autres lois applicables à l'égard de l'opération ou de tout autre point à l'ordre du jour, donner un résumé de ces droits à la dissidence.

INSTRUCTIONS :

- 1) *En plus de ce résumé des droits à la dissidence, il est possible d'annexer à la circulaire de sollicitation de procurations un extrait de la loi sur les sociétés ou de toute autre loi applicable décrivant ces droits à la dissidence.*

5.4 Facteurs de risque – Donner une description détaillée des facteurs de risque qui seraient jugés pertinents par un porteur raisonnable de titres de l'émetteur dans le cadre de l'approbation de l'opération, ou qui seraient jugés importants par un porteur de titres de l'émetteur résultant, compte tenu de l'opération. Mentionner par exemple les problèmes éventuels de flux de trésorerie et de liquidité, l'expérience des dirigeants, les risques généraux inhérents aux activités exercées ou devant être exercées par l'émetteur résultant, les risques sur le plan de l'environnement et de la santé, le caractère essentiel de certains employés, les exigences réglementaires, la conjoncture économique ou politique, ainsi que les antécédents financiers et les autres questions qui, de l'avis de l'émetteur, sont le plus susceptibles d'influer sur la décision d'un porteur de titres de voter en faveur de l'opération ou qui seraient importants pour un porteur de titres de l'émetteur résultant.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Les risques devraient être présentés en ordre décroissant de leur gravité.*

INFORMATION SUR L'ÉMETTEUR

Rubrique 6 : Structure de l'entreprise

6.1 Dénomination sociale et constitution

- 1) Indiquer la dénomination sociale complète de l'émetteur, ainsi que l'adresse de son siège social.
- 2) Nommer la loi en vertu de laquelle l'émetteur est constitué, prorogé ou autrement établi. Si cette information est importante, indiquer si les statuts ou les autres actes constitutifs de l'émetteur ont été modifiés et décrire sur le fond les modifications importantes.

Rubrique 7 : Développement général des activités

7.1 Historique – Décrire le développement général des activités de l'émetteur depuis sa constitution. N'inclure que les conditions ou les événements marquants qui ont influé sur le développement général des activités de l'émetteur.

7.2 Financement – Si l'émetteur ou une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération procède à un financement dans le cadre de l'opération, donner des détails sur ce financement, notamment les suivants.

- a) Lorsque les titres font l'objet d'un placement contre espèces, donner des détails sur le prix d'offre par titre, la rémunération des placeurs pour compte, les options ou les décotes accordées aux placeurs pour compte et le produit revenant à l'émetteur ou à la personne ayant un lien de dépendance en question.
- b) S'il s'agit d'un placement pour compte, indiquer le total des souscriptions minimale et maximale, le cas échéant.
- c) Présenter séparément les titres qui sont pris ferme, ceux qui font l'objet d'options et ceux qui doivent être placés pour compte. Dans le cas d'un placement pour compte, indiquer la date à laquelle celui-ci prend fin.

- d) Indiquer la commission payée ou payable en espèces par l'émetteur ou par la personne ayant un lien de dépendance et la décote consentie. Indiquer également :
- (i) les commissions ou les autres formes de rémunération payées ou payables par toute personne physique ou morale, à l'exclusion de l'émetteur ou de la personne ayant un lien de dépendance;
 - (ii) les autres formes de rémunération que les décotes consenties et que les sommes en espèces payées ou payables par l'émetteur ou par la personne ayant un lien de dépendance, y compris les bons de souscription et les options;
 - (iii) les honoraires d'intermédiation ou les autres paiements exigibles analogues.

INSTRUCTIONS :

- 1) *La description du nombre et du type de titres qui font l'objet du placement doit comprendre les conditions rattachées aux titres subalternes, le cas échéant, présentées conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières ou des directives d'une autorité en valeurs mobilières applicables.*
- 2) *Inclure une description de tout autre mode de financement entrepris par l'émetteur ou pour son compte dans le cadre de l'opération projetée.*

Rubrique 8 : Principales informations financières consolidées et rapport de gestion

8.1 Principales informations – Présenter l'information financière de l'émetteur énumérée ci-dessous sous forme récapitulative pour chacun des exercices écoulés et pour toute période postérieure au dernier exercice terminé à l'égard duquel des états financiers sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations :

1. les dépenses totales;
2. les montants reportés dans le cadre de l'opération.

8.2 Rapport de gestion – Fournir un rapport de gestion sur les états financiers annuels de l'émetteur pour le dernier exercice terminé et la dernière période intermédiaire terminée après cet exercice qui sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Un émetteur peut satisfaire aux exigences relatives au rapport de gestion sur les résultats d'exploitation en présentant les dépenses cumulatives depuis sa constitution s'il présente également l'information relative aux dépenses cumulatives dans le résumé des données financières dont il est question sous la rubrique 8.1 ci-dessus.*

Rubrique 9 : Description des titres

9.1 Titres – Si des titres de l'émetteur font l'objet d'un placement dans le cadre de l'opération, décrire les principaux attributs et les principales caractéristiques, en donnant notamment les renseignements suivants :

- a) le droit au dividende;
- b) le droit de vote;
- c) les droits en cas de liquidation volontaire ou forcée;
- d) le droit préférentiel de souscription;
- e) le droit de conversion ou d'échange;

- f) les conditions de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, d'encaissement ou de remboursement par anticipation, d'achat en vue de l'annulation ou de remise des actions;
- g) les dispositions relatives au fonds d'amortissement ou d'achat;
- h) les dispositions permettant ou restreignant l'émission de titres supplémentaires et toute autre restriction importante;
- i) l'obligation des porteurs de titres de faire des apports de capital supplémentaires.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Dans le cas où les titres sont des titres subalternes, fournir une description des modalités s'y rapportant conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières ou des directives d'une autorité en valeurs mobilières applicables.*

Rubrique 10 : **Régime d'options d'achat d'actions** – Si l'émetteur a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions incitatives, fournir les renseignements suivants :

- a) un résumé du régime d'options d'achat d'actions incitatives, y compris les modalités relatives à l'acquisition et les restrictions relatives au nombre total de titres pouvant être émis à une personne;
- b) le mode de fixation du prix d'exercice de l'option;
- c) les dispositions en matière d'annulation rattachées aux options d'achat d'actions.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Revoir l'information qui précède, au besoin, afin d'énoncer les modalités précises du régime, compte tenu des restrictions applicables aux régimes d'options d'achat d'actions qui sont énoncées de façon générale dans les politiques.*

- 2) *Si l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'approbation des porteurs de titres à l'égard d'un régime d'options d'achat d'actions incitatives ou d'une modification à apporter à un tel régime, fournir l'information sur le régime ou sur les modifications précises à y apporter ainsi que les raisons ou les motifs à l'appui de ces modifications. Indiquer les politiques qui doivent être respectées afin de permettre l'approbation du régime ou des modifications à y apporter. Cette information peut être communiquée sous la rubrique 37.2 du présent formulaire.*

Rubrique 11 : **Ventes antérieures** – Indiquer les dates et les prix auxquels les titres de l'émetteur ont été vendus au cours des 12 mois précédant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, ainsi que le nombre de titres qui ont été vendus à chacun des prix indiqués.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Si les titres ont été vendus à des personnes ayant un lien de dépendance avec l'émetteur, signaler ce fait et mentionner le nombre de titres vendus aux personnes en question.*

11.1 Cours des titres en bourse

- 1) Si les actions devant être émises dans le cadre de l'opération sont inscrites à la Bourse, indiquer les fourchettes des cours et le volume négocié à la Bourse.

- 2) Fournir l'information mensuellement pour chaque mois ou, le cas échéant, partie de mois, du trimestre en cours et du trimestre précédent et trimestriellement pour chacun des sept trimestres précédents.

Rubrique 12 : Rémunération de la haute direction

12.1 Information à fournir – Inclure dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations l'information applicable requise par l'Annexe 51-102A6 – *Déclaration de la rémunération de la haute direction* aux termes du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* ou de tout document équivalent aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable, et signaler toute intention d'apporter des changements importants à cette rémunération.

12.2 Rémunération – Outre l'information requise par la rubrique 12.1 ci-dessus, inclure l'information suivante :

- a) l'information relative à la rémunération versée à chacun des trois membres de la haute direction de l'émetteur les mieux rémunérés, en plus du chef de la direction et du chef de la direction des finances, peu importe le montant de cette rémunération;
- b) l'information relative à la rémunération versée pendant la période se terminant à la date des derniers états financiers inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

12.3 Contrats de gestion

- 1) Lorsque la direction de l'émetteur ou d'une filiale est confiée dans une large mesure à une personne qui n'est ni un administrateur ni un dirigeant de l'émetteur ou d'une filiale, donner les renseignements suivants :
 - a) donner des détails sur la convention ou l'entente qui prévoit les fonctions de gestion devant être exercées, notamment le nom et l'adresse de toute personne qui est partie à cette convention ou à cette entente, ou qui est chargée d'exécuter les fonctions de gestion;
 - b) indiquer :
 - (i) le nom complet et le lieu de résidence des initiés de toute personne ayant conclu avec l'émetteur ou une filiale la convention ou l'entente dont il est question à l'alinéa a);
 - (ii) si l'information qui suit est connue des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur, le nom et le lieu de résidence de toute personne qui serait un initié d'une personne avec laquelle l'émetteur ou une filiale a conclu une telle convention ou entente, dans le cas où cette personne est un émetteur assujetti;
- 2) Concernant toute personne nommée dans la réponse à l'alinéa 1)a), indiquer les sommes versées ou devant être versées par l'émetteur et ses filiales à cette personne depuis le commencement du dernier exercice et donner des détails, notamment sur la forme de la rémunération versée ou devant être versée;
- 3) Concernant toute personne nommée dans la réponse aux alinéas 1)a) ou b) et les personnes qui ont un lien avec elle et les membres du même groupe qu'elle, donner les détails suivants, pour la période débutant au commencement du dernier exercice de l'émetteur :

- a) les dettes de cette personne, de la personne qui a un lien avec elle ou du membre du même groupe qu'elle, envers l'émetteur ou ses filiales, et qui ne sont pas réglées;
- b) toute opération ou entente conclue entre cette personne, la personne qui a un lien avec elle ou un membre du même groupe qu'elle et l'émetteur ou une filiale.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Pour les besoins de la présente rubrique, il n'est pas nécessaire de signaler les faits qui, dans tous les cas, sont de peu d'importance.*
- 2) *Lorsque des détails concernant des dettes sont donnés, indiquer l'encours le plus élevé à tout moment au cours de la période, la nature de la dette et de l'opération au cours de laquelle la dette a été contractée, l'encours de la dette actuel ainsi que le taux d'intérêt qui s'y rattache.*
- 3) *Il n'est pas nécessaire d'inclure dans les dettes les sommes dues par une personne en particulier pour des achats soumis aux conditions commerciales usuelles, pour des avances au titre de frais de représentation ou de frais de déplacement ou pour des opérations similaires.*

Rubrique 13 : Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance/opérations sans lien de dépendance

13.1 Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance

- 1) Décrire toute acquisition d'actifs ou de services, toute fourniture d'actifs ou toute prestation de services dans le cadre d'une opération réalisée au cours des 24 mois précédant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations ou d'une opération projetée, dans le cas où l'émetteur a obtenu ou projette d'obtenir ces actifs ou ces services des personnes suivantes :
 - a) un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur;
 - b) un porteur de titres désigné dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations comme porteur de titres principal, compte tenu et compte non tenu de l'opération;
 - c) les personnes qui ont un lien avec les personnes physiques ou morales visées aux alinéas a) ou b) ci-dessus ou qui sont membres du même groupe que celles-ci.
- 2) Décrire la forme et la valeur de la contrepartie versée et, si l'émetteur a fait l'acquisition d'actifs, le coût de ceux-ci pour le vendeur.

INSTRUCTIONS :

- 1) *L'information relative à la rémunération versée à la haute direction n'a pas besoin d'être communiquée dans la présente rubrique.*
- 2) *Dans le cas où l'opération projetée est une opération avec une personne apparentée assujettie à la Politique 5.9, inclure l'information pertinente devant être incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations, conformément à la Politique 5.9.*
- 3) *Au lieu de communiquer l'information dans cette rubrique, il est possible de faire renvoi aux rubriques appropriées de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations sous lesquelles on trouve l'information en question.*

- 13.2 Opérations sans lien de dépendance** – Selon le cas, indiquer que le projet d’opération est une opération sans lien de dépendance.

Rubrique 14 : Poursuites

- 14.1 Poursuites** – Décrire toute poursuite importante mettant en cause l’émetteur ou ses biens, ainsi que toute poursuite de cet ordre qui, à la connaissance de l’émetteur, est envisagée, en indiquant le tribunal ou l’organisme compétent, la date de l’introduction de l’instance, les principales parties, la nature de la demande et, le cas échéant, la somme demandée. Indiquer également si l’affaire est contestée et l’état de la demande.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Il n’est pas nécessaire de donner de l’information sur les actions en dommages-intérêts si le montant demandé, déduction faite des intérêts et des frais, ne représente pas plus de 10 % de l’actif à court terme de l’émetteur. Toutefois, si une poursuite soulève des questions de droit et de fait identiques pour l’essentiel à celles d’une instance en cours ou qui est envisagée, le montant demandé dans cette poursuite doit être inclus dans le calcul du pourcentage.*

Rubrique 15 : Vérificateur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

- 15.1 Vérificateur** – Donner le nom et l’adresse du vérificateur de l’émetteur. Indiquer si des mesures seront prises à l’assemblée concernant la nomination d’un nouveau vérificateur.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Si un nouveau vérificateur de l’émetteur doit être nommé, inclure le résumé du contenu des documents de déclaration prévus à l’article 4.11 du Règlement 51–102 sur les obligations d’information continue ou de tout règlement qui le remplace ainsi qu’un exemplaire des documents de déclaration, en annexe à la circulaire de sollicitation de procurations.*

- 15.2 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres** – Donner le nom de l’agent des transferts et de l’agent chargé de la tenue des registres de l’émetteur et indiquer la ville où est gardé chaque registre dans lequel les transferts des titres sont inscrits.

Rubrique 16 : Contrats importants

- 16.1 Contrats importants** – Donner de l’information sur tout contrat important conclu par l’émetteur, hors du cadre de son activité normale, et indiquer une heure et un endroit raisonnables dans les territoires compétents où ces contrats ou des copies de ceux-ci peuvent être consultés, sans frais, jusqu’à la date de la clôture de l’opération/jusqu’à la levée de l’assemblée et pendant une période de 30 jours par la suite.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Pour l’application de la présente rubrique, le terme « contrat important » désigne un contrat qui peut raisonnablement être considéré comme important par un porteur de titres.*
- 2) *Dresser une liste de tous les contrats importants, en indiquant ceux qui sont mentionnés dans le corps de la déclaration de changement à l’inscription/circulaire de sollicitation de procurations et en donnant de l’information sur ceux qui n’y sont pas mentionnés.*
- 3) *L’information à donner sur les contrats comprend notamment la date, les parties contractantes, la contrepartie prévue et la nature du contrat.*

INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ VISÉE OU D'AUTRES ACTIFS VISÉS

INSTRUCTIONS :

- 1) Fournir l'information exigée ci-dessous à l'égard de chaque société visée.
- 2) Si l'opération projetée porte sur l'acquisition d'actifs visés (à l'exception d'une société visée), fournir l'information prévue par la présente partie, y compris les rubriques 18, 19 et 20, selon le cas.

Rubrique 17 : Structure de l'entreprise

17.1 Dénomination sociale et constitution

- 1) Indiquer la dénomination sociale complète de la société visée ou, si la société visée est une entité non constituée en personne morale, le nom complet sous lequel elle existe et exerce ses activités ainsi que l'adresse de son siège social.
- 2) Nommer la loi en vertu de laquelle la société visée est constituée, prorogée ou autrement établie, si la société visée est une entité non constituée en personne morale, la loi du territoire ou du territoire étranger en vertu de laquelle elle est établie et existe. Si cette information est importante, indiquer si les statuts ou autres actes constitutifs de la société visée ont été modifiés et décrire sur le fond les modifications importantes.

17.2 Liens intersociétés

- 1) Décrire, au moyen d'un graphique ou autrement, les liens intersociétés qui existent entre la société visée et ses filiales. Pour chaque filiale, indiquer :
 - a) le pourcentage des droits de vote afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote de la filiale que représentent les titres avec droit de vote dont la société visée a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce un contrôle ou une emprise;
 - b) le lieu de constitution ou de prorogation;
 - c) le pourcentage de chaque catégorie de titres subalternes dont la société visée a la propriété véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise.

INSTRUCTIONS :

- 1) Une filiale peut être omise si les conditions suivantes sont réunies :
 - a) l'actif total de la filiale ne représente pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la société visée à la date de clôture du dernier exercice;
 - b) le chiffre d'affaires et les produits de la filiale ne représentent pas plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits consolidés de la société visée à la date de clôture du dernier exercice;
 - c) les conditions énoncées aux alinéas a) et b) seraient réunies si
 - (i) les filiales pouvant être omises en vertu des alinéas a) et b) étaient prises globalement,
 - (ii) le plafond de 10 % prévu par ces alinéas était porté à 20 %.
- 2) Les modalités afférentes aux titres subalternes doivent être communiquées conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières ou des directives d'une autorité en valeurs mobilières applicables.

Rubrique 18 : Développement général des activités

18.1 Historique – Décrire le développement général des activités de la société visée au cours des trois derniers exercices et de toute période ultérieure. N'inclure que les conditions ou événements marquants qui ont influé sur le développement général des activités de la société visée. S'il s'agit d'une entreprise qui produit ou distribue plus d'un produit ou fournit plus d'un type de service, décrire les principaux produits ou services. Préciser aussi les changements qui devraient se produire dans les activités de la société visée au cours de son exercice en cours.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Inclure, le cas échéant, l'historique du développement des principaux produits, y compris les frais de développement estimatifs à la date des derniers états financiers inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.*
- 2) *N'inclure les activités des filiales que dans la mesure où cela est nécessaire pour expliquer la nature et le développement de l'activité de l'entreprise dans son ensemble.*

18.2 Acquisitions importantes et cessions importantes

- 1) Fournir de l'information sur les éléments suivants :
 - a) toute acquisition importante réalisée par la ou les sociétés visées, pour laquelle des états financiers devraient être présentés aux termes du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus si la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations était un prospectus de la société visée;
 - b) toute cession importante réalisée par la société visée au cours de son dernier exercice ou de son exercice en cours pour laquelle des états financiers pro forma devraient être présentés aux termes du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* si la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations était un prospectus de la société visée.
- 2) Donner les précisions suivantes :
 - a) la nature de l'actif acquis ou cédé, ou qui doit l'être;
 - b) la date réelle ou proposée de chaque acquisition ou cession;
 - c) la contrepartie, tant pécuniaire que non pécuniaire, versée ou à verser à la société visée ou qu'elle a versée ou doit verser, et, dans le cas d'une rémunération en actions, le prix d'offre réputé par action et la valeur globale réputée de l'opération;
 - d) toute obligation importante qui doit être exécutée pour que le contrat d'acquisition ou de cession demeure en règle;
 - e) l'incidence de l'acquisition importante ou de la cession importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la société visée;
 - f) toute opinion en matière d'évaluation obtenue au cours des 12 derniers mois et exigée aux termes des lois sur les valeurs mobilières, des directives d'une autorité canadienne en valeurs mobilières ou d'une exigence de la Bourse ou de toute autre bourse canadienne ou tout marché boursier canadien à l'appui de la valeur de la contrepartie reçue ou payée par la société visée ou par l'une de ses filiales pour l'actif, y compris le nom de l'auteur, la date de l'opinion, l'actif visé par l'opinion et la valeur attribuée à celui-ci;

- g) si l'opération est faite avec un initié, une personne qui a un lien avec la société visée, un membre du même groupe que celle-ci ou toute autre personne apparentée à la société visée et, le cas échéant, l'identité des autres parties à l'opération et la nature de leur relation avec la société visée. Si l'opération est une opération avec lien de dépendance ou une opération avec une personne apparentée, signaler ce fait en **caractère gras**.

Rubrique 19 : Description de l'activité

19.1 Généralités

- 1) Décrire l'activité de la société visée par secteur d'exploitation isolable, au sens du *Manuel de l'ICCA*, ainsi que ses activités en général. Inclure l'information ci-dessous pour chaque secteur d'exploitation isolable de la société visée.

1. Principaux produits ou services – Pour les principaux produits ou services,

- (i) les méthodes de distribution et les principaux marchés;
- (ii) le chiffre d'affaires, exprimé en dollars ou en pourcentage, pour chacun des deux derniers exercices, de chaque catégorie de principaux produits ou services qui compte pour au moins 15 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice en question et qui provient :
 - A. des ventes aux clients, autres que les entités émettrices, à l'extérieur de l'entité consolidée;
 - B. des ventes et des cessions aux entités émettrices;
 - C. des ventes et des cessions aux porteurs de titres dominants;
- (iii) si le développement n'est pas complètement terminé, le stade de développement des principaux produits ou services et, si les produits ne sont pas à la phase de production commerciale ou si plus de 10 % des fonds disponibles seront utilisés pour la recherche et le développement :
 - A. la phase des programmes de recherche et de développement qui, selon les prévisions de la direction, sera atteinte grâce à l'utilisation des fonds disponibles, le cas échéant, et le moment où elle le sera;
 - B. les principaux éléments des programmes proposés qui seront financés au moyen des fonds disponibles, y compris une estimation et une ventilation des coûts prévus;
 - C. si la société visée effectue ses propres travaux de recherche et de développement, les confie à des sous-traitants ou a recours à une combinaison de ces deux méthodes;
 - D. les étapes supplémentaires qu'il faudra franchir pour atteindre le stade de la production commerciale, en donnant une estimation des coûts et des délais;
 - E. les approbations importantes des organismes de réglementation qu'il faudra obtenir afin que la société visée puisse atteindre ses objectifs commerciaux déclarés.

2. Exploitation – Concernant la production et les ventes, indiquer :

- (i) la méthode courante ou proposée de production des produits et, si la société visée est fournisseur de services, la méthode courante ou proposée de prestation des services;
- (ii) si la société visée assume elle-même la production des produits, confie ce travail à des sous-traitants, achète les produits ou a recours à une combinaison de ces méthodes;
- (iii) l'emplacement des biens, usines et équipements existants, en indiquant si ces biens, usines et équipements sont loués par la société visée ou si elle en est propriétaire;
- (iv) les modalités de paiement, les dates d'échéance et les modalités des options de renouvellement d'hypothèques ou de baux importants, si ceux-ci sont en règle et, le cas échéant, si le propriétaire ou créancier hypothécaire est une personne ayant un lien de dépendance avec la société visée;
- (v) les compétences et les connaissances spécialisées nécessaires et la mesure dans laquelle la société visée en dispose;
- (vi) les sources, le prix et la disponibilité des matières premières, des composants ou des produits finis;
- (vii) l'importance, pour le secteur, des actifs incorporels sectoriels, tels que les noms commerciaux, les listes de diffusion, les droits d'auteur, les franchises, les licences, les brevets d'invention, les logiciels, les listes d'abonnés et les marques de commerce, ainsi que leur durée et leurs répercussions sur le secteur;
- (viii) la mesure dans laquelle les activités du secteur sont cycliques ou saisonnières;
- (ix) les aspects des activités de la société visée qui pourraient être touchés, dans les 12 mois suivant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, par la renégociation ou la résiliation de contrats ou de contrats de sous-traitance et les répercussions probables, en donnant une description;
- (x) l'incidence financière et opérationnelle que les exigences en matière de protection de l'environnement auront sur les dépenses en immobilisations, le bénéfice et la position concurrentielle de la société visée pendant l'exercice en cours, ainsi que leur incidence prévue sur les exercices futurs;
- (xi) le nombre d'employés à la clôture du dernier exercice ou le nombre moyen d'employés au cours de cet exercice, selon ce qui est le plus pertinent;
- (xii) la réglementation en matière d'environnement ou les mesures de contrôle sur la propriété ou le rapatriement des bénéfices, ou encore la conjoncture économique ou politique qui peuvent avoir un effet important sur les activités de la société visée;
- (xiii) tout risque lié aux activités étrangères de la société visée et la mesure dans laquelle le secteur en dépend, le cas échéant.

3. Marché – Concernant le marché pour les produits, indiquer :

- (i) le segment de marché ainsi que la zone géographique précise dans laquelle la société visée vend ses produits ou prévoit le faire, conformément à ses objectifs commerciaux déclarés, ou dans laquelle elle a l'intention de vendre ses produits dès que le développement des produits sera terminé;
- (ii) les principales tendances suivies par l'industrie au sein des segments de marché et des zones géographiques précises décrites au sous-alinéa 3)(i) qui peuvent avoir un impact sur la capacité de la société visée à atteindre ses objectifs commerciaux déclarés;
- (iii) le degré d'acceptation des produits par le marché et la méthode utilisée pour évaluer l'existence de cette acceptation (indiquer si elle est fondée sur des tests de marché, des sondages ou d'autres recherches similaires), y compris le nom des parties qui ont exécuté ces tests et, si ces personnes ont un lien de dépendance avec la société visée, la nature de leur relation avec la société visée;
- (iv) le cas échéant, si l'obsolescence est un facteur dont il faut tenir compte au sein de l'industrie dans laquelle évolue la société visée, et décrire comment la société visée a l'intention de maintenir sa position concurrentielle;
- (v) les mesures de contrôle importantes ou la réglementation applicables au segment de marché et au sein des zones géographiques précises décrites au sous-alinéa 3)(i) ainsi que leur effet potentiel sur la commercialisation des produits (telles les offices de commercialisation et les contingents d'exportation);
- (vi) les variations saisonnières au sein du segment de marché et des zones géographiques précises décrites au sous-alinéa 3)(i) ainsi que leur effet potentiel sur les ventes des produits.

4. Plans et stratégies de commercialisation – Dans le cas où la société visée commercialise elle-même ses produits ou entreprendra leur commercialisation afin d'atteindre ses objectifs commerciaux déclarés, donner les renseignements suivants concernant les plans et les stratégies de commercialisation de la société visée :

- (i) indiquer le moment où les produits seront commercialisés, le mode de commercialisation et la personne qui en est ou en sera chargée et, si cette personne a un lien de dépendance avec la société visée, indiquer la nature de sa relation avec la société visée;
- (ii) mentionner les programmes de commercialisation actuels ou éventuels conçus pour permettre à la société visée d'atteindre ses objectifs commerciaux déclarés ainsi que les principaux éléments de ces programmes (les salons, les magazines et la publicité à la télévision ou à la radio);
- (iii) donner la ventilation des coûts à l'égard des principaux éléments des programmes de commercialisation;
- (iv) indiquer la politique de la société visée en matière de fixation des prix (prix du marché, prix à rabais ou à prime);

- (v) indiquer si le service après-vente, l'entretien ou les garanties constituent un facteur important pour la position concurrentielle de la société visée, et décrire les différences entre les politiques de la société visée et celles de ses principaux concurrents.
5. **Conditions concurrentielles** – Indiquer les conditions concurrentielles dans les principaux marchés et les principales zones géographiques où la société visée exerce ses activités et, dans la mesure du possible après enquête raisonnable par la société visée, une évaluation de la position concurrentielle de cette dernière, y compris les renseignements suivants :
- (i) le nom des principaux concurrents de la société visée;
 - (ii) une comparaison des principaux facteurs de concurrence (le prix, le service, la garantie ou le rendement des produits) entre la société visée et ses principaux concurrents;
 - (iii) les sources possibles d'une éventuelle concurrence importante.
6. **Développements futurs** – Si les produits sont à une phase de production commerciale et génèrent des produits, mais doivent encore être développés ou améliorés, décrire les étapes supplémentaires qu'il faudra franchir en ce qui concerne leur développement ou leur amélioration, en donnant une estimation des coûts et des délais, dans la mesure du possible, et décrire les incertitudes entourant la réalisation de ces étapes, l'estimation des coûts ou les délais.
7. **Protection de l'exclusivité** – Lorsque la protection de l'exclusivité est obtenue à l'égard des produits :
- (i) décrire la protection à l'égard des produits, y compris la durée des brevets, droits d'auteur et marques de commerce d'importance;
 - (ii) si aucune protection de l'exclusivité n'a été obtenue, décrire les mesures que la direction a l'intention de prendre afin de protéger les produits et, s'ils sont connus, les délais nécessaires pour la réalisation de ces mesures, ou alors expliquer pourquoi cette protection n'a pas été ou ne sera pas obtenue;
 - (iii) décrire les mesures prises par la société visée ainsi que ses filiales actuelles ou éventuelles afin de protéger leur savoir-faire, leurs secrets commerciaux et leurs autres droits de propriété intellectuelle, y compris la possession physique de codes sources et le recours à des ententes de confidentialité ou de non-concurrence.
8. **Prêts** – Indiquer les politiques en matière de placement et les restrictions en matière de prêt et de placement applicables aux activités de prêt de l'entreprise de la société visée.
- 2) Indiquer la nature et les résultats de toute faillite, mise sous séquestre ou procédure semblable engagée contre la société visée ou une de ses filiales ou de toute faillite volontaire, mise sous séquestre volontaire ou procédure semblable engagée par la société visée ou une de ses filiales, au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice en cours.
 - 3) Indiquer la nature et les résultats de toute réorganisation importante de la société visée ou de l'une de ses filiales entreprise au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice en cours.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Pour les besoins de l'alinéa 1)1(iii) ci-dessus, indiquer les approbations réglementaires importantes requises pour permettre à la société visée d'entreprendre la production commerciale de ses produits.*
- 2) *Pour les besoins de l'alinéa 1)2(xii) ci-dessus, seul un résumé de l'impact potentiel est nécessaire.*
- 3) *Pour les besoins du paragraphe 1)7 ci-dessus, dans le cas où la société visée est un titulaire de licence aux termes d'une convention de licence importante, donner, après enquête raisonnable, les renseignements connus concernant le concédant de la licence.*

19.2 Sociétés visées ayant des projets miniers – Les sociétés visées ayant des projets miniers doivent présenter l'information mentionnée ci-dessous pour chacun de leurs terrains importants :

1. Description et emplacement du terrain

- a) Indiquer la superficie (en hectares ou autre unité de mesure appropriée) et l'emplacement du terrain. À tout le moins, inclure une carte indiquant l'emplacement du terrain et un plan de celui-ci. Inclure également d'autres cartes de façon à faciliter l'évaluation par le porteur de titres des propriétés minérales. Indiquer si les claims importants font l'objet de lettres patentes ou non, s'ils sont contigus et ont été arpentés.
- b) Indiquer la nature et l'étendue des droits de la société visée sur le terrain, y compris les droits de surface, les obligations à remplir pour conserver le terrain, ainsi que la date d'expiration des claims, permis ou autres droits de tenure. Indiquer si un avis sur le titre a été obtenu. Dans l'affirmative, indiquer les réserves importantes relatives à l'avis sur le titre ainsi que la nature de la relation, s'il en est, entre la personne qui a formulé l'avis sur le titre et la société visée.
- c) Indiquer les modalités de redevances, préséances, privilèges d'acquisition, versements ou autres ententes et charges dont le terrain fait l'objet.
- d) Indiquer les matières cherchées, l'emplacement des zones minéralisées, ressources minérales, réserves minérales et chantiers miniers connus, des bassins à résidus existants, des haldes de stériles et des caractéristiques naturelles et aménagements importants.
- e) Indiquer, dans la mesure où ces éléments sont connus, les permis à obtenir pour effectuer les travaux projetés sur le terrain, et s'ils ont été obtenus.
- f) Indiquer, dans la mesure où ces éléments sont connus, la législation et les mesures d'ordre juridique et environnemental auxquelles les terrains sont assujettis.

2. Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

- a) Indiquer les voies d'accès au terrain.
- b) Indiquer la proximité du terrain par rapport à une agglomération et les moyens de transport.
- c) Dans la mesure où cela est pertinent au projet minier, indiquer le climat et la durée de la saison d'exploitation.
- d) Préciser la suffisance des droits de surface en vue de l'exploitation minière, l'alimentation en électricité et en eau et sa provenance, le personnel minier, les aires potentielles de stockage de stériles et d'évacuation de résidus, les aires de lixiviation en tas et les sites potentiels de l'usine de traitement.

- e) Indiquer la topographie, l'altitude et la végétation.

3. Historique

- a) Dans la mesure où ces éléments sont connus, donner le nom des propriétaires antérieurs du terrain et les changements de propriété; préciser le type, l'ampleur, l'importance et les résultats des travaux d'exploration entrepris par les propriétaires antérieurs, toute production obtenue antérieurement du terrain et les coûts des travaux de prospection, d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation antérieurement effectués sur le terrain.
- b) Si le terrain a été acquis au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice en cours de la société visée auprès d'un initié, d'un promoteur de la société visée ou d'une personne physique ou morale qui a un lien avec un initié ou un promoteur ou qui est membre du même groupe qu'un initié ou qu'un promoteur, ou encore, s'il est prévu que le terrain sera acheté de l'une de ces personnes, donner le nom ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse du vendeur, la nature de la relation entre le vendeur et la société visée et la contrepartie versée ou devant être versée au vendeur.
- c) Dans la mesure où ces éléments sont connus, indiquer le nom de toute personne physique ou la dénomination sociale de toute personne morale qui a reçu ou devrait recevoir plus de 5 % de la contrepartie versée ou devant être versée au vendeur visé au paragraphe b).

4. Contexte géologique – Donner une description de la géologie régionale et locale, ainsi que de celle du terrain.

5. Travaux d'exploration – Décrire la nature et l'étendue des travaux d'exploration effectués par la société visée ou pour son compte sur chacun des terrains visés, en donnant notamment :

- a) les résultats des levés et travaux de prospection, ainsi que les méthodes et paramètres des levés et travaux de prospection;
- b) une interprétation des renseignements sur les travaux d'exploration;
- c) une indication du fait que les levés et travaux de prospection ont été effectués par la société visée ou par un entrepreneur et, dans ce dernier cas, le nom de l'entrepreneur;
- d) un exposé sur la fiabilité ou l'incertitude des données obtenues dans le cadre du programme;
- e) une ventilation des coûts des travaux de prospection, d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation antérieurement effectués par la société visée sur le terrain.

6. Minéralisation – Décrire les zones minéralisées trouvées sur le terrain, les lithologies des échantillons et les contrôles géologiques pertinents, en précisant la longueur, la largeur, la profondeur et la continuité, et en décrivant le type, le caractère et la distribution de la minéralisation.

7. Forage – Décrire le type et l'étendue du forage, y compris les méthodes suivies, et donner une interprétation des résultats.

8. **Échantillonnage et analyse** – Décrire les activités d'échantillonnage et d'essai, en indiquant notamment :
- a) les méthodes d'échantillonnage et l'emplacement, le numéro, le type, la nature et l'espacement ou la densité des échantillons prélevés;
 - b) tout facteur lié au forage, à l'échantillonnage ou au taux de récupération qui pourrait avoir une incidence importante sur l'exactitude ou la fiabilité des résultats;
 - c) la qualité des échantillons, leur représentativité et tous les facteurs ayant pu entraîner des biais d'échantillonnage;
 - d) les types lithologiques, les contrôles géologiques, la largeur des zones minéralisées, les teneurs limites et des autres paramètres utilisés pour établir l'intervalle d'échantillonnage;
 - e) les mesures de contrôle de la qualité et les procédés de vérification des données, y compris les méthodes analytiques employées et le nom de tous les laboratoires d'essais utilisés ainsi que leurs agréments et affiliations.
9. **Sécurité des échantillons** – Préciser les mesures prises pour assurer la validité et l'intégrité des échantillons recueillis.
10. **Ressources minérales et réserves minérales** – Décrire les ressources minérales et les réserves minérales, le cas échéant, en indiquant notamment :
- a) la qualité et la teneur de chaque catégorie de ressources minérales et de réserves minérales;
 - b) les hypothèses clés, les paramètres et les méthodes employées pour estimer les ressources minérales et les réserves minérales;
 - c) dans quelle mesure des problèmes liés à la métallurgie, à l'environnement, aux permis, au titre de propriété, à la commercialisation, des questions d'ordre juridique, fiscal, socio-économique ou politique et tout autre facteur pertinent pourraient avoir un effet négatif sur l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales;
 - d) si l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales diffère de l'estimation établie par l'auteur du rapport technique, indiquer le nom de la personne qui effectue l'estimation, la nature de sa relation avec la société visée, l'émetteur et le terrain, ainsi que la date à laquelle l'estimation a été effectuée.
11. **Activités d'exploitation minière** – Pour les terrains au stade de l'aménagement et les terrains en production, indiquer la méthode d'exploitation, les procédés métallurgiques, les prévisions de production, les marchés, les contrats de vente de produits, les conditions environnementales, la fiscalité, la durée de vie de la mine et le délai prévu de récupération de l'investissement.
12. **Exploration et aménagement** – Donner une description des activités d'exploration ou d'aménagement actuelles et prévues de la société visée, dans la mesure où elles sont importantes.

INSTRUCTIONS :

- 1) *L'information à fournir au sujet des activités d'exploration, d'aménagement et de production minières sur des terrains importants doit être conforme aux exigences du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets minières, et employer la terminologie appropriée pour décrire les ressources minérales et les réserves minérales.*
- 2) *L'information doit être fournie pour chaque terrain important de la société visée. L'importance s'apprécie dans le contexte de l'activité et de la situation financière globales de la société visée, en tenant compte de facteurs quantitatifs et qualitatifs.*
- 3) *L'information exigée aux termes des présentes rubriques devra être fondée sur un rapport technique ou de l'information dressée par une personne qualifiée, au sens du Règlement 43-101, ou sous sa supervision. L'information peut également provenir de contrats importants auxquels la société visée est partie. Lorsque l'information provient d'un rapport technique, indiquer le titre, le nom de l'auteur et la date du rapport, et préciser qu'il est possible de consulter le rapport sur demande.*
- 4) *Lorsqu'il présente l'information exigée aux termes des présentes rubriques, l'émetteur doit préciser la nature des titres de propriété, tels que les intérêts en fief, les droits de tenure à bail, les droits de redevance, ainsi que tout autre type ou forme de participation.*
- 5) *L'émetteur doit inclure aux termes de la présente rubrique suffisamment d'information pour que le porteur de titres puisse évaluer correctement les qualités géologiques ou les perspectives économiques des propriétés minérales sans avoir à consulter un rapport géologique.*

19.3 Sociétés visées exploitant des ressources pétrolières et gazières – Les sociétés visées qui ont des projets d'exploration pétrolière et gazière en vue de chercher des hydrocarbures de sources traditionnelles dans leur état naturel et dans leur emplacement d'origine ou de sources non traditionnelles, notamment des sables bitumineux, de l'argile litée et du charbon, et qui ne présentent pas d'estimations des réserves doivent donner l'information mentionnée ci-dessous.

1. Description et emplacement du terrain

- a) Indiquer l'emplacement et le nom du bassin/champ, l'accessibilité, le climat, les ressources locales, l'infrastructure et la géographie physique.
- b) Inclure des cartes des terrains indiquant la participation détenue, l'emplacement des puits forés, s'il en est, et leur stade (c.-à-d. puits exploités, puits fermés, puits de refoulement, puits dont l'exploitation est suspendue ou abandonnée, en indiquant séparément les puits de pétrole et les puits de gaz).
- c) Indiquer la participation (brute et nette) détenue, la nature et l'étendue du titre de la société visée sur le terrain ou de sa participation dans le terrain, y compris les droits de surface, les obligations à remplir pour conserver le terrain, ainsi que la date d'expiration des concessions et toute question se rattachant au titre devant être réglée. Indiquer si un avis sur le titre a été obtenu. Dans l'affirmative, indiquer les réserves importantes relatives à l'avis sur le titre ainsi que la nature de la relation, s'il en est, entre la personne qui a formulé l'avis sur le titre et la société visée.
- d) Indiquer la superficie brute du terrain ou de la concession, les droits sur le pétrole et le gaz naturel attribués, ainsi que toutes les profondeurs, certaines profondeurs ou la formation.

- e) Indiquer, dans la mesure où ces éléments sont connus, la législation et les mesures d'ordre juridique et environnemental auxquelles les terrains sont assujettis.

2. Description géologique et estimation des ressources

- a) Résumer la géologie du pétrole dans la région à l'aide des données géologiques et géophysiques ainsi que des données relatives à la production disponibles; le résumé doit comprendre le nom géologique, la lithologie, une brève description géologique de la formation visée et la profondeur des zones visées.
- b) Indiquer la distance des puits exploités ou des puits similaires en production les plus près.
- c) Indiquer la taille (éventail des tailles prévues des gisements ou des champs).

3. Activités d'exploration et d'aménagement

- a) Donner de l'information concernant les résultats de toutes les activités d'exploration, notamment les méthodes et les paramètres des levés et travaux de prospection.
- b) Donner les interprétations, les conclusions et les recommandations de l'auteur des rapports géologiques, notamment les résultats et les interprétations concernant les données de terrain, d'analyse et d'essais et les autres données pertinentes ainsi qu'un exposé sur le caractère adéquat et la fiabilité des données et sur tous les points d'incertitude.
- c) Préciser si les levés et travaux de prospection ont été effectués par la société visée ou par un entrepreneur et, dans ce dernier cas, donner le nom de l'entrepreneur; et présenter un exposé sur la fiabilité ou l'incertitude des données obtenues dans le cadre du programme.
- d) Donner une ventilation des coûts relatifs aux travaux d'exploration et d'aménagement engagés jusqu'ici sur les terrains/concessions, dont les coûts d'acquisition.

INSTRUCTIONS :

- 1) *L'information requise par la présente rubrique doit soit provenir de rapports géologiques établis conformément au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières et au Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook (le « manuel COGE »), notamment, aux chapitres 10 et 11 du manuel COGE et aux articles 5.9 et 5.10 du Règlement 51-101, soit être étayée par de l'information tirée de tels rapports.*
- 2) *Lorsque l'information repose sur des rapports concernant les terrains, indiquer les titres, les noms des auteurs et les dates des rapports, et préciser qu'il est possible de les consulter sur demande.*
- 3) *Si la société visée présente une estimation des ressources ou utilise des justes valeurs marchandes aux termes de la présente rubrique, la méthode utilisée pour établir l'estimation ainsi que la présentation de celle-ci doivent être conformes au chapitre 10 du manuel COGE et aux articles 5.9 et 5.10 du Règlement 51-101, et la société visée doit présenter de l'information importante complémentaire qui comprend les paramètres et les hypothèses utilisées.*

- 4) *La société visée doit inclure aux termes de la présente rubrique suffisamment d'information pour que le porteur de titres puisse évaluer correctement les qualités géologiques ou les perspectives économiques des terrains sans avoir à consulter un rapport géologique.*

19.4 Sociétés visées exerçant des activités pétrolières et gazières

La présente rubrique s'applique si la société visée qui exerce des activités pétrolières et gazières (au sens du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*) présente des estimations des réserves et a indiqué dans la déclaration de changement à l'inscription/**circulaire de sollicitation de procurations** que l'information qui y est fournie est présentée conformément au Règlement 51-101.

1. Données relatives aux réserves et autre information

- a) Donner l'information prévue à l'Annexe 51-101A1 – *Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz*, selon le cas :
 - (i) à la date de la fin du dernier exercice à l'égard duquel la déclaration de changement à l'inscription/**circulaire de sollicitation de procurations** comprend un bilan vérifié de la société visée, et pour cet exercice;
 - (ii) à défaut d'exercice complet terminé mentionné à l'alinéa (i), à la dernière date pour laquelle la déclaration de changement à l'inscription/**circulaire de sollicitation de procurations** comprend un bilan vérifié de la société visée, ainsi que pour la plus grande partie de l'exercice qui inclut la date du bilan et pour laquelle la déclaration de changement à l'inscription/**circulaire de sollicitation de procurations** comprend un état des résultats vérifié de la société visée.
- b) Si l'information n'a pas été présentée en application de l'alinéa a), donner l'information prévue à la partie 6 du Règlement 51-101 en ce qui concerne tout changement important survenu après la date d'effet du bilan dont il est question à l'alinéa a).
- c) Indiquer le nombre et le stade des puits bruts et des puits nets dont la société visée est actuellement propriétaire, par terrain, et s'ils sont exploités, inexploités ou fermés.
- d) Indiquer, dans la mesure où ces éléments sont connus, la législation et les mesures d'ordre juridique et environnemental auxquelles les terrains sont assujettis.

2. Rapport de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié

Joindre à l'information présentée aux termes de l'article 1 le rapport établi par un ou plusieurs évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés, dont il est question au point 2 de l'article 2.1 du Règlement 51-101, concernant les données relatives aux réserves présentées dans l'information prévue à l'alinéa 1a) de la présente rubrique.

3. Rapport de la direction et du conseil d'administration

Joindre à l'information présentée aux termes de l'article 1 le rapport de la direction et du conseil d'administration relatif à cette information et dont il est question au point 3 de l'article 2.1 du Règlement 51-101.

INSTRUCTIONS :

- 1) *La société visée doit déclarer aux termes de la présente rubrique que son estimation des réserves a été établie conformément au Règlement 51-101.*
- 2) *La société visée peut demander le consentement écrit de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié pour présenter l'information dans le présent formulaire aux termes de l'article 5.7 du Règlement 51-101.*

Rubrique 20 : Principales informations financières consolidées et rapport de gestion

20.1 Informations annuelles – Présenter l'information financière de la société visée énumérée ci-dessous sous forme récapitulative pour chacun des trois derniers exercices et pour toute période postérieure au dernier exercice et pour laquelle des états financiers sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, en indiquant les facteurs qui touchent la comparabilité des données, y compris l'abandon d'activités, la modification des conventions comptables, les acquisitions ou les cessions importantes, les primes accordées à la direction et les changements importants survenus dans l'orientation de l'entreprise de la société visée :

1. les ventes nettes ou le total des produits;
2. le bénéfice tiré des activités poursuivies;
3. le bénéfice net ou la perte nette, globalement;
4. l'actif total;
5. le passif financier total à long terme, au sens du *Manuel de l'ICCA*;
6. les dividendes en espèces déclarés;
7. tout autre élément d'information qui, de l'avis de la société visée, permettrait de mieux comprendre et de faire ressortir les tendances de la situation financière et des résultats d'exploitation.

20.2 Informations trimestrielles

- 1) Fournir l'information prévue aux paragraphes 1, 2 et 3 de la rubrique 20.1 pour chacun des huit derniers trimestres terminés à la fin du dernier exercice.
- 2) Si la société visée n'était pas un émetteur assujéti au cours des huit derniers trimestres terminés à la fin du dernier exercice, ne fournir l'information prévue aux paragraphes 1, 2 et 3 de la rubrique 20.1 pour la période pendant laquelle elle n'était pas un émetteur assujéti que si elle a dressé des états financiers trimestriels pour cette période.

20.3 PCGR étrangers ou International Financial Reporting Standards – La société visée peut présenter les principales informations financières consolidées exigées par la présente rubrique selon des PCGR étrangers ou les normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*) si les conditions suivantes sont réunies :

- a) ses états financiers principaux ont été dressés selon des PCGR étrangers ou les International Financial Reporting Standards;
- b) dans le cas où un rapprochement avec les PCGR canadiens est exigé, elle fait un renvoi aux notes afférentes aux états financiers dans lesquelles figure le rapprochement des états financiers avec les PCGR canadiens.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Si les informations financières figurant dans le sommaire provient des états financiers inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, mais n'est ni directement présentée dans les états financiers ni facile à déterminer à partir de ceux-ci, inclure dans des notes un rapprochement avec les états financiers.*
- 2) *Si les informations financières figurant dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations proviennent d'états financiers qui ne sont pas inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, indiquer dans l'introduction du sommaire la source des informations, la participation en pourcentage de la société visée dans la personne physique ou morale, les PCGR pertinents utilisés, le nom des vérificateurs, la date du rapport et la nature de l'opinion exprimée.*
- 3) *Indiquer dans des notes la méthode de calcul des ratios figurant dans la déclaration de changement à l'inscription/ circulaire de sollicitation de procurations.*
- 4) *Les informations figurant dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations devraient être présentées d'une manière conforme à l'esprit des pratiques et recommandations comptables canadiennes (p. ex. ne pas intercaler dans les données sur le flux de trésorerie des chiffres provenant d'un état des résultats, d'une manière qui laisserait croire que ces données ont été ou devraient être présentées dans un état des résultats; dans le même ordre d'idées, ne pas présenter ces données d'une manière qui semble leur donner une importance égale ou supérieure aux données sur les bénéfices).*

20.4 Rapport de gestion

- 1) Fournir un rapport de gestion sur les états financiers annuels de la société visée inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, dressé conformément à l'Annexe 51-102A1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.
- 2) Pour la société visée qui est constituée, prorogée ou autrement établie sous le régime des lois du Canada ou d'un autre territoire et qui a fondé le rapport de gestion sur des états financiers dressés en conformité avec des PCGR étrangers, reformuler les parties du rapport de gestion qui contiendraient d'autres renseignements si elles étaient fondées sur des états financiers dressés en conformité avec des PCGR canadiens.
- 3) Pour la société visée qui a dressé ses états financiers principaux selon des PCGR étrangers et qui est tenue, aux termes de la législation en valeurs mobilières, de rapprocher ses états financiers et les chiffres établis selon les PCGR canadiens au moment du dépôt de ses états financiers ou qui a effectué ce rapprochement à ce moment-là, faire renvoi, dans le rapport de gestion, aux notes afférentes aux états financiers contenant le rapprochement.

- 4) Fournir un rapport de gestion sur les états financiers intermédiaires de la société visée inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, dressé conformément à l'Annexe 51-102A1.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Les comparaisons sur deux exercices qui sont exigées peuvent être présentées sous la forme d'une seule comparaison sur trois exercices.*

20.5 Tendances – Discuter des tendances, engagements, événements ou incertitudes qui sont connus de la direction de la société visée et dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront un effet important sur l'activité de la société visée, sur sa situation financière ou sur ses résultats d'exploitation, et présenter de l'information prospective fondée sur les attentes de la société visée à la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

INSTRUCTIONS :

- 1) *La société visée est encouragée, sans y être tenue, à fournir de l'information prospective complémentaire. L'information facultative suppose que l'on prévoit une tendance ou un fait à venir ou encore un effet moins prévisible d'une tendance, d'une incertitude ou d'un événement connu. Il faut distinguer l'information prospective complémentaire de l'information connue dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura un effet important sur les résultats d'exploitation futurs et qui doit être fournie, par exemple une hausse future connue du coût de la main-d'œuvre ou des matières.*

Rubrique 21 : Description des titres

21.1 Titres – Si des titres de la société visée font l'objet d'un placement dans le cadre de l'opération, décrire les principaux attributs et les principales caractéristiques, en donnant notamment les renseignements suivants :

- a) le droit au dividende;
- b) le droit de vote;
- c) les droits en cas de liquidation volontaire ou forcée;
- d) le droit préférentiel de souscription;
- e) le droit de conversion ou d'échange;
- f) les conditions de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, d'encaissement ou de remboursement par anticipation, d'achat en vue de l'annulation ou de remise des actions;
- g) les dispositions relatives au fonds d'amortissement ou d'achat;
- h) les dispositions permettant ou restreignant l'émission de titres supplémentaires et toute autre restriction importante;
- i) l'obligation des porteurs de titres de faire des apports de capital supplémentaires.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Dans le cas où les titres sont des titres subalternes, fournir une description des modalités s'y rapportant conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières ou des directives d'une autorité en valeurs mobilières applicables.*

- 2) *La présente rubrique n'exige qu'un bref résumé des dispositions qui seraient importantes pour les porteurs de titres et du point de vue de l'investisseur. Il est inutile d'énoncer en détail les modalités des titres faisant l'objet du placement ou d'une autre catégorie de titres. L'émetteur peut, si la société visée le souhaite, les indiquer dans une annexe de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.*
- 3) *Il est inutile de donner de l'information sur les catégories de titres qui doivent être remboursées ou autrement rachetées si les mesures appropriées pour le remboursement ou le rachat ont été prises ou le seront au plus tard à la livraison des titres faisant l'objet du placement dans le cadre de l'opération.*

21.2 Autres titres – Si des titres d'emprunt ou des titres autres que des actions font l'objet d'un placement dans le cadre de l'opération, fournir l'information pertinente exigée aux termes de la rubrique 10.2 de l'Annexe 41-101A1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.

Rubrique 22 : Structure du capital consolidé

22.1 Structure du capital consolidé

- 1) Présenter tout changement important intervenu dans le capital-actions et le capital d'emprunt de la société visée, sur une base consolidée, et les répercussions sur ceux-ci, depuis la date des états financiers comparatifs du dernier exercice de la société visée qui sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations. Le cas échéant, fournir l'information sous la forme du tableau ci-dessous.

1 ^{re} colonne	2 ^e colonne	3 ^e colonne	4 ^e colonne
Désignation des titres	Montant autorisé ou devant être autorisé	Encours à la date du dernier bilan inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations	Encours à une date précise dans les 30 jours de la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, compte non tenu de l'opération

- 2) Indiquer dans une note le nombre de titres visés par des options ainsi que le prix d'exercice et les dates d'échéance des options en question, ainsi que le nombre d'options devant être attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la société visée, ainsi que tous les autres titres convertibles en circulation.
- 3) Indiquer dans une note le montant du déficit ou des bénéfices non répartis à la date du dernier bilan inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.
- 4) La période de 30 jours dont il est question dans la 4^e colonne doit être calculée dans les 30 jours suivant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

Rubrique 23 : Ventes antérieures

23.1 Ventes antérieures – Indiquer les dates et les prix auxquels les titres de la société visée ont été vendus dans les 12 mois ayant précédé la date de la déclaration de changement à l’inscription/circulaire de sollicitation de procurations, ou doivent l’être, par la société visée, ainsi que le nombre de titres qui ont été vendus ou doivent l’être à chacun des prix indiqués.

INSTRUCTIONS :

1) *Indiquer si les titres ont été vendus à des personnes ayant un lien de dépendance avec la société visée et mentionner le nombre de titres vendus aux personnes en question.*

23.2 Cours des titres en bourse

- 1) Si des titres de la même catégorie que les titres à placer ou émis dans le cadre de l’opération sont inscrits à la cote d’une bourse canadienne ou négociés sur un marché canadien, indiquer les fourchettes des cours et le volume négocié à la bourse canadienne ou sur le marché canadien où se négocie habituellement le plus gros volume de titres.
- 2) Si des titres de la même catégorie que les titres à placer ou émis dans le cadre de l’opération ne sont pas inscrits à la cote de la Bourse ou d’une autre bourse canadienne ou encore ne sont pas négociés sur un marché canadien, indiquer la fourchette des cours et le volume négocié à la bourse étrangère ou sur le marché étranger où se négocie habituellement le plus gros volume de titres.
- 3) Fournir l’information mensuellement pour chaque mois ou, le cas échéant, partie de mois, du trimestre en cours et du trimestre précédent et trimestriellement pour chacun des sept trimestres précédents.

Rubrique 24 : Rémunération de la haute direction

24.1 Information à fournir – Inclure dans la déclaration de changement à l’inscription/circulaire de sollicitation de procurations l’information applicable requise par l’Annexe 51-102A6 – *Déclaration de la rémunération de la haute direction* aux termes du *Règlement 51-102 sur les obligations d’information continue* ou de tout document équivalent aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable, et signaler toute intention d’apporter des changements importants à cette rémunération.

24.2 Rémunération – Outre l’information requise par la rubrique 24.1 ci-dessus, inclure l’information suivante :

- a) l’information relative à la rémunération versée à la haute direction, à l’égard de chacun des trois membres de la haute direction de la société visée les mieux rémunérés, en plus du chef de la direction et du chef de la direction des finances, peu importe le montant de cette rémunération;
- b) l’information relative à la rémunération versée pendant la période se terminant à la date des derniers états financiers inclus dans la déclaration de changement à l’inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

24.3 Contrats de gestion

- 1) Lorsque la direction de la société visée ou d’une filiale est confiée dans une large mesure à une personne qui n’est ni un administrateur ni un dirigeant de la société visée ou d’une filiale, donner les renseignements suivants :

- a) donner des détails sur la convention ou l'entente qui prévoit les fonctions de gestion devant être exercées, notamment le nom et le lieu de résidence de toute personne qui est partie à cette convention ou à cette entente, ou qui est chargée d'exécuter les fonctions de gestion;
- b) indiquer :
 - (i) le nom complet et le lieu de résidence des initiés de toute personne ayant conclu avec la société visée ou une filiale la convention ou l'entente dont il est question à l'alinéa a);
 - (ii) si l'information qui suit est connue des administrateurs ou des dirigeants de la société visée, le nom et le lieu de résidence de toute personne qui serait un initié d'une personne avec laquelle la société visée ou une filiale a conclu une telle convention ou entente, dans le cas où cette personne est un émetteur assujéti.
- 2) Concernant toute personne nommée dans la réponse à l'alinéa 1)a), indiquer les sommes versées ou devant être versées par la société visée et ses filiales à cette personne depuis le commencement du dernier exercice et donner des détails, notamment sur la forme de la rémunération versée ou devant être versée.
- 3) Concernant toute personne nommée dans la réponse aux alinéas 1)a) ou b) et les personnes qui ont un lien avec elle et les membres du même groupe qu'elle, donner les détails suivants, pour la période débutant au commencement du dernier exercice de la société visée :
 - a) les dettes de cette personne, de la personne qui a un lien avec elle ou du membre du même groupe qu'elle, envers la société visée ou ses filiales, et qui ne sont pas réglées;
 - b) toute opération ou entente conclue par cette personne, la personne qui a un lien avec elle ou un membre du même groupe qu'elle avec la société visée ou une filiale.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Pour les besoins de la présente rubrique, il n'est pas nécessaire de signaler les faits qui, dans tous les cas, sont de peu d'importance.*
- 2) *Lorsque des détails concernant des dettes sont donnés, indiquer l'encours le plus élevé à tout moment au cours de la période, la nature de la dette et de l'opération au cours de laquelle la dette a été contractée, l'encours de la dette actuel ainsi que le taux d'intérêt qui s'y rattache.*
- 3) *Il n'est pas nécessaire d'inclure dans les dettes les sommes dues par une personne en particulier pour des achats soumis aux conditions commerciales usuelles, pour des avances au titre de frais de représentation ou de frais de déplacement ou pour des opérations similaires.*

Rubrique 25 : Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance

25.1 Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance – Décrire toute acquisition d'actifs ou de services ou toute fourniture d'actifs ou prestation de services réalisée dans le cadre d'une opération ayant eu lieu au cours des cinq années qui ont précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, ou de toute opération projetée, dans le cas où la société visée ou l'une de ses filiales a obtenu ces actifs ou ces services des personnes suivantes :

- a) un administrateur, un dirigeant ou un promoteur de la société visée;
- b) un porteur de titres désigné dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations comme porteur de titres principal, compte tenu ou compte non tenu de l'opération;
- c) les personnes qui ont un lien avec les personnes physiques ou morales visées aux alinéas a) ou b) ci-dessus ou qui sont membres du même groupe que celles-ci.

Décrire la forme et la valeur de la contrepartie versée et, si la société visée a fait l'acquisition d'actifs, le coût de ceux-ci pour le vendeur.

INSTRUCTIONS :

- 1) *L'information relative à la rémunération versée à la haute direction n'a pas besoin d'être communiquée dans la présente partie.*
- 2) *Le règlement, par la société visée, d'une dette due à l'une des personnes énumérées aux alinéas a), b) ou c) doit être signalé sous la présente rubrique.*
- 3) *Au lieu de communiquer l'information dans cette partie, il est possible de faire renvoi aux rubriques appropriées de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations sous lesquelles on trouve l'information en question.*

Rubrique 26 : Poursuites

26.1 Poursuites – Décrire toute poursuite importante mettant en cause la société visée, l'une de ses filiales ou leurs biens respectifs, ainsi que toute poursuite de cet ordre qui, à la connaissance de la société visée, est envisagée, en indiquant le tribunal ou l'organisme compétent, la date de l'introduction de l'instance, les principales parties, la nature de la demande et, le cas échéant, la somme demandée. Indiquer également si l'affaire est contestée et l'état de la demande.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Il n'est pas nécessaire de donner de l'information sur les actions en dommages-intérêts si le montant demandé, déduction faite des intérêts et des frais, ne représente pas plus de 10 % de l'actif à court terme consolidé de la société visée et de ses filiales. Toutefois, si une poursuite soulève des questions de droit et de fait identiques pour l'essentiel à celles d'une instance en cours ou qui est envisagée, le montant demandé dans cette poursuite doit être inclus dans le calcul du pourcentage.*

Rubrique 27 : Contrats importants

27.1 Contrats importants – Donner de l'information sur tout contrat important conclu par la société visée, hors du cadre de son activité normale, au cours des deux années ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, et indiquer une heure et un endroit raisonnables dans les territoires compétents où ces contrats ou des copies de ceux-ci peuvent être consultés, sans frais, jusqu'à la date de clôture de l'opération/la levée de l'assemblée et pendant une période de 30 jours par la suite.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Pour les besoins de la présente rubrique, le terme « contrat important » désigne un contrat qui peut raisonnablement être considéré comme important par un porteur de titres ou un investisseur qui se propose d'acheter des titres faisant l'objet du placement. Dans certaines circonstances, certains contrats conclus par la société visée avec une personne physique ou morale fournissant des services de publicité ou de relations avec les investisseurs peuvent répondre à cette définition.*
- 2) *Dresser une liste de tous les contrats importants, en indiquant ceux qui sont mentionnés dans le corps de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations et en donnant de l'information sur ceux qui n'y sont pas mentionnés.*
- 3) *L'information à donner sur les contrats comprend notamment la date, les parties contractantes, la contrepartie prévue et la nature du contrat.*

INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR RÉSULTANT

Rubrique 28 : Structure de l'entreprise

28.1 Dénomination sociale et constitution

- 1) Indiquer la dénomination sociale proposée de l'émetteur résultant et l'adresse de son siège social.
- 2) Nommer la loi en vertu de laquelle l'émetteur résultant sera constitué, prorogé ou autrement établi et, si cette information est importante, indiquer si les statuts ou autres actes constitutifs de l'émetteur ont été ou seront modifiés dans le cadre de l'opération et décrire sur le fond les modifications importantes.
- 3) Si cette information est importante, fournir un résumé des différences, en ce qui a trait aux droits et aux recours d'un porteur de titres, existant entre les lois aux termes desquelles l'émetteur est régi et les lois qui régiront l'émetteur résultant, compte tenu de l'opération.

28.2 Liens intersociétés – Décrire, au moyen d'un graphique ou autrement, les liens intersociétés qui existeront entre les filiales de l'émetteur résultant, compte tenu de l'opération. Pour chaque filiale, indiquer :

- a) le pourcentage des droits de vote afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote de la filiale que représentent les titres avec droit de vote dont l'émetteur résultant a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise;
- b) le lieu de constitution ou de prorogation;

- c) s'il y a lieu, le pourcentage de chaque catégorie de titres subalternes dont l'émetteur résultant a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Les modalités afférentes aux titres subalternes doivent être présentées conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières ou des directives d'une autorité en valeurs mobilières applicables.*

Rubrique 29 : Description de l'activité – Inclure les renseignements suivants :

1. **Objectifs commerciaux déclarés** – Indiquer les objectifs commerciaux que l'émetteur résultant compte atteindre en employant les fonds disponibles dont il est question sous la rubrique 32.
2. **Jalons** – Décrire les principaux événements qui doivent se produire pour que les objectifs commerciaux visés au paragraphe 1 soient atteints et indiquer précisément la période au cours de laquelle chaque événement doit se produire, ainsi que les coûts qu'il entraînera.
3. **Activités d'exploration et d'aménagement des émetteurs résultants ayant des projets miniers** – Décrire les activités d'exploration et d'aménagement prévues pour chaque terrain important de l'émetteur résultant, dans la mesure où elles sont importantes, en indiquant notamment ce qui suit :
 - a) la nature et l'étendue du programme d'exploration et d'aménagement projeté qui doit être mis en œuvre par l'émetteur résultant grâce aux fonds disponibles indiqués sous la rubrique 32;
 - b) l'échéancier du programme, en indiquant les dates de début et de réalisation prévues de chaque composante importante du programme, soit les dates approximatives de début et de réalisation du programme d'exploration prévu, de publication des résultats d'exploration et d'obtention des approbations nécessaires des organismes de réglementation;
 - c) une ventilation des coûts du programme projeté;
 - d) si certains des terrains ne contiennent pas de réserves ou de ressources connues et si le programme projeté constitue une recherche exploratoire de quantités commerciales des produits indiqués.
4. **Activités d'exploration et d'aménagement des émetteurs résultants exerçant des activités d'exploration de ressources pétrolières et gazières** – Décrire les activités d'exploration et d'aménagement prévues de l'émetteur résultant, dans la mesure où elles sont importantes, en indiquant notamment ce qui suit :
 - a) la nature et l'étendue du programme d'exploration et d'aménagement projeté qui doit être mis en œuvre par l'émetteur résultant grâce aux fonds disponibles indiqués sous la rubrique 32;
 - b) l'échéancier du programme, en indiquant les dates de début et de réalisation prévues de chaque composante importante du programme, soit les dates approximatives de début et de réalisation du programme d'exploration prévu, de publication des résultats d'exploration et d'obtention des approbations nécessaires des organismes de réglementation;

- c) une ventilation des coûts du programme projeté;
- d) les types de produits prévus, leurs prix prévus et les dispositions en matière de commercialisation et de transport;
- e) s'il y a lieu, le nom de l'exploitant et son expérience à ce titre;
- f) les risques et la probabilité de succès.

INSTRUCTIONS :

- 1) *La description des objectifs commerciaux de l'émetteur résultant fournie au paragraphe 1 qui précède doit être plus générale que l'exposé sur les fonds disponibles exigé sous la rubrique 32. Les fonds disponibles sont généralement dépensés pour atteindre des objectifs plus généraux.*
- 2) *Les objectifs commerciaux déclarés de l'émetteur résultant ne doivent pas contenir d'information financière prospective concernant les ventes, qu'elle soit exprimée en dollars ou en nombre d'unités, à moins qu'elle ne soit tirée de prévisions ou de projections financières établies conformément aux parties 4A et 4B du Règlement 51-102 ou au règlement qui le remplace, et qu'elle ne soit incluse dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.*
- 3) *Si les résultats des ventes sont considérés comme un objectif important, signaler ce fait en termes généraux. Par exemple, l'émetteur résultant peut déclarer que, selon ses prévisions, il tirera des ventes des flux de trésorerie suffisants pour payer ses frais d'exploitation pendant une période donnée après la réalisation de l'opération.*
- 4) *Pour les besoins du paragraphe 2 qui précède :*
 - a) *les événements importants sont, par exemple, l'embauche d'employés essentiels, l'établissement de résultats d'essais de faisabilité technique, les acquisitions d'immobilisations importantes, l'obtention des approbations réglementaires nécessaires, la mise en oeuvre de stratégies et de plans de commercialisation et le lancement de la production et des ventes.*
 - b) *faire des renvois aux rubriques appropriées connexes de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.*
- 5) *Pour les besoins du paragraphe 3 qui précède, l'information à fournir au sujet des activités d'exploration et d'aménagement miniers sur des terrains importants doit être conforme aux exigences du Règlement 43-101, y compris l'emploi de la terminologie appropriée pour décrire les ressources minérales et les réserves minérales.*
- 6) *Pour les besoins du paragraphe 4 qui précède, l'information à fournir au sujet des activités d'exploration de ressources pétrolières et gazières sur des terrains importants doit être conforme aux exigences du Règlement 51-101 et du manuel COGE, y compris l'emploi de la terminologie appropriée pour décrire les ressources et les réserves.*
- 7) *L'information doit être fournie pour chaque terrain important de l'émetteur résultant. L'importance s'évalue dans le contexte de l'activité et de la situation financière globales, en tenant compte de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Un terrain n'est généralement pas considéré comme important pour l'émetteur résultant si sa valeur comptable, indiquée dans ses états financiers pro forma, ou la valeur de la contrepartie versée ou devant être versée (y compris les dépenses d'exploration) est inférieure à 10 % de la valeur comptable de l'ensemble des terrains miniers et des immobilisations connexes de l'émetteur résultant.*
- 8) *Faire un renvoi à l'information requise sous la rubrique 19.*

Rubrique 30 : **Description des titres** – Fournir l'information requise sous la rubrique 21 du présent formulaire, comme si l'émetteur résultant était la société visée, pour décrire les titres de l'émetteur résultant, compte tenu de l'opération.

Rubrique 31 : Structure du capital consolidé pro forma

31.1 Structure du capital consolidé pro forma – Décrire le capital-actions et le capital d'emprunt pro forma de l'émetteur résultant, sur une base consolidée, en indiquant les montants, d'après les états financiers consolidés pro forma tenant compte de l'opération qui sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations. Fournir l'information sous la forme du tableau ci-dessous :

TABLEAU

1 ^{re} colonne	2 ^e colonne	3 ^e colonne
Désignation des titres	Montant autorisé ou devant être autorisé	Encours, compte tenu de l'opération

INSTRUCTIONS :

- 1) Si un financement est réalisé dans le cadre de l'opération, inclure dans le tableau qui précède, dans une autre colonne, l'encours à une date déterminée dans les 30 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, compte tenu de l'opération et des souscriptions minimale et maximale dans le cadre de ce financement, et faire les renvois appropriés aux renseignements se rapportant à un tel financement ou indiquer les renseignements requis sous la rubrique 7.2 du formulaire dans une note au tableau.
- 2) Indiquer dans une note le nombre de titres visés par des options et faire renvoi à la rubrique 39, s'il y a lieu.
- 3) Indiquer dans une note le montant du déficit ou des bénéfices non répartis, sur une base consolidée, d'après les bilans consolidés pro forma qui sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

31.2 Capital-actions sur la base de la dilution maximale – Indiquer dans un tableau le nombre et le pourcentage de titres de l'émetteur résultant devant être en circulation sur la base de la dilution maximale, compte tenu de l'opération et de tout autre élément.

INSTRUCTIONS :

- 1) Le tableau peut être présenté séparément ou inclus dans le tableau indiqué sous la rubrique 39 du présent formulaire et doit inclure, quant au nombre et au pourcentage, toutes les catégories distinctes de titres sur la base de la dilution maximale. Par exemple, les catégories distinctes peuvent inclure les titres réservés au titre d'options pour les administrateurs, les dirigeants et les employés, les titres réservés aux fins des options pour les placeurs pour compte, les titres devant être émis dans le cadre de l'opération, etc.
- 2) Si un financement est réalisé relativement à l'opération et que ce financement est assujéti à des souscriptions minimale et maximale, indiquer le nombre de titres offerts et le total selon les souscriptions minimale et maximale.
- 3) Un tableau distinct doit être inclus pour chaque catégorie de titres de l'émetteur résultant qui sera en circulation, compte tenu de l'opération.

Rubrique 32 : Fonds disponibles et objectifs principaux

32.1 Fonds disponibles – L'émetteur résultant doit indiquer le montant total des fonds disponibles, compte tenu de l'opération et de tout financement concomitant, en le ventilant de la façon suivante :

- a) une estimation du fonds de roulement consolidé (déficitaire) arrêtée à la fin du mois ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations;
- b) le produit net de la vente des titres devant être émis dans le cadre de l'opération et de tout financement concomitant devant être entrepris par l'émetteur ou la société visée;
- c) le montant total des autres fonds disponibles qui seront utilisés pour atteindre les objectifs principaux visés sous la rubrique 32.2.

32.2 Objectifs principaux des fonds – Donner suffisamment de détails, en utilisant un tableau au besoin, sur chaque objectif principal auquel les fonds disponibles seront affectés par l'émetteur résultant aux termes de la rubrique 32.1, en indiquant les montants approximatifs. Si l'émetteur ou la société visée entreprend un financement dans le cadre de la réalisation de l'opération, lequel financement est assujéti à des souscriptions minimale et maximale, indiquer par ordre de priorité l'emploi des fonds des souscriptions minimale et maximale.

32.3 Dividendes

- 1) Préciser toute restriction qui pourrait empêcher l'émetteur résultant de verser des dividendes.
- 2) Présenter la politique de l'émetteur résultant en matière de dividendes; s'il a décidé de la modifier, indiquer la modification prévue.

INSTRUCTIONS :

- 1) *En ce qui concerne l'information à fournir sous la présente rubrique, il ne suffit pas, en général, de dire que les fonds disponibles seront « affectés aux besoins généraux de l'entreprise ».*
- 2) *Inclure dans une note au tableau présenté sous la présente rubrique ou autrement le détail des paiements effectués ou devant être effectués à des personnes ayant un lien de dépendance.*
- 3) *Inclure à la rubrique 32.2 de l'information sur les frais accessoires estimatifs afférents à la réalisation de l'opération ou d'un financement.*
- 4) *Les renseignements quant aux objectifs principaux auxquels les fonds disponibles doivent être affectés doivent comprendre un renvoi aux coûts estimatifs engagés pour atteindre les objectifs commerciaux de l'émetteur résultant indiqués sous la rubrique 29.*

Rubrique 33 : Principaux porteurs de titres

- 1) Fournir dans un tableau les renseignements suivants, connus de l'émetteur ou de la société visée, quant à chaque porteur de titres devant être le porteur inscrit ou le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie de titres avec droit de vote de l'émetteur résultant, ou devant exercer un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, compte tenu de l'opération et de tout autre élément :
 - a) le nom et le lieu de résidence;
 - b) le nombre ou le montant et le pourcentage des titres de chaque catégorie détenus, compte tenu de l'opération et de tout autre élément;

- c) le fait que les titres mentionnés à l'alinéa b) sont détenus par des porteurs inscrits et des propriétaires véritables, des porteurs inscrits seulement ou des propriétaires véritables seulement.
- 2) Si, à la connaissance de l'émetteur ou de la société visée, plus de 10 % d'une catégorie de titres doivent être détenus, sous réserve d'une convention de vote fiduciaire ou d'une convention de même nature, indiquer la désignation des titres, le nombre ou la valeur des titres détenus ou devant être détenus sous réserve de la convention, de même que la durée de la convention. Donner également les nom et lieu de résidence des fiduciaires ayant droit de vote et décrire brièvement leurs droits de vote et autres pouvoirs accordés par la convention.
- 3) Si, à la connaissance de l'émetteur ou de la société visée, un porteur de titres principal de l'émetteur résultant aura un lien avec une autre personne physique ou morale nommée en tant que porteur de titres principal ou sera membre du même groupe qu'elle, indiquer, dans la mesure où ils sont connus, les faits importants concernant la relation, y compris toute influence de la personne physique ou morale sur l'émetteur résultant, outre la propriété de titres avec droit de vote de l'émetteur résultant.
- 4) En plus de l'information qui précède, indiquer dans une note au tableau le ou les calculs exigés sur la base de la dilution maximale.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Si une société, une société de personnes, une fiducie ou une autre entité non constituée en personne morale sera un porteur de titres principal de l'émetteur résultant, indiquer, si cette information est connue, le nom de chaque personne qui, du fait qu'elle exerce un droit de propriété, ou un contrôle ou une emprise sur les titres de la société ou du fait qu'elle est membre de l'entité non constituée en personne morale, selon le cas, est un porteur de titres principal de la société ou de l'entité non constituée en personne morale. Inclure de l'information sur le pourcentage de titres de cette société ou entité non constituée en personne morale qui sont détenus.*
- 2) *Si les renseignements exigés sous la présente rubrique ont été présentés sous une autre rubrique du présent formulaire, faire renvoi à cette rubrique.*

Rubrique 34 : Administrateurs, dirigeants et promoteurs

34.1 Nom, adresse, poste et titres détenus

- 1) Donner le nom et le lieu de résidence de chaque administrateur et dirigeant pressenti de l'émetteur résultant, les postes qu'ils occuperont et les fonctions qu'ils exerceront auprès de l'émetteur résultant et les principaux postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années, en indiquant les années visées.
- 2) Indiquer la ou les périodes au cours desquelles chaque administrateur pressenti a occupé le poste d'administrateur de l'émetteur ou de la société visée et la date à laquelle son mandat auprès de l'émetteur résultant prendra fin.
- 3) Indiquer le nombre et le pourcentage de titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote de l'émetteur résultant ou de toute filiale de celui-ci qui devraient être la propriété véritable, directe ou indirecte, de chaque administrateur et dirigeant de même que de l'ensemble des administrateurs et des dirigeants de l'émetteur résultant ou sur lesquels ceux-ci devraient exercer un contrôle ou une emprise, en supposant la réalisation de l'opération.
- 4) Donner le nom des comités du conseil d'administration proposés de l'émetteur résultant et le nom des membres pressentis de chaque comité.

- 5) Lorsque le poste principal occupé par un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur résultant est celui de dirigeant d'une personne physique ou morale autre que l'émetteur résultant, signaler ce fait et indiquer l'activité principale de cette personne physique ou morale.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Inclure au moyen d'une note au tableau le nom et le lieu de résidence de tout autre dirigeant et administrateur de la société visée qui n'est pas mentionné au paragraphe 1) qui précède ainsi que les postes occupés et les fonctions exercées au sein de la société visée au cours des cinq dernières années.*

34.2 Membres de la direction – En plus de l'information qui précède, fournir les renseignements suivants sur chaque membre de la direction pressenti :

- a) le nom, l'âge, le poste et les fonctions proposées au sein de l'émetteur résultant, ainsi que la formation pertinente;
- b) s'il travaillera à temps plein au sein de l'émetteur résultant ou le temps qu'il consacrerà à l'émetteur résultant;
- c) s'il sera un employé ou un entrepreneur indépendant de l'émetteur résultant;
- d) les principaux emplois occupés au cours des cinq années ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, en indiquant, pour chaque organisme, à compter de la date d'entrée en fonction :
 - (i) la dénomination sociale et l'activité principale de l'organisme;
 - (ii) si, le cas échéant, l'organisme était membre du même groupe que l'émetteur ou la société visée;
 - (iii) les postes occupés par le membre de la direction;
 - (iv) si, à la connaissance du membre de la direction, l'organisme est toujours en activité;
- e) l'expérience dans le secteur d'activité de l'émetteur résultant;
- f) toute convention de non-concurrence ou de confidentialité qui le lie à la société visée ou qu'il a l'intention de conclure avec l'émetteur résultant.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Pour les besoins de la présente rubrique, le terme « direction » désigne l'ensemble des administrateurs, des dirigeants, des employés, des entrepreneurs et les autres personnes dont les compétences sont indispensables pour donner à l'émetteur résultant, ainsi qu'à ses filiales proposées, une occasion raisonnable de réaliser ses objectifs commerciaux déclarés.*
- 2) *La description des fonctions principales des membres de la direction doit être précise. Le terme « homme d'affaires » ou « entrepreneur » n'est pas suffisant.*

34.3 Promoteurs – Dans le cas d'une personne physique ou morale qui sera un promoteur de l'émetteur résultant ou qui a été un promoteur de l'émetteur, de la société visée ou d'une filiale de la société visée au cours des deux années ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, indiquer :

- a) le nom ou la dénomination sociale et le lieu de résidence;
- b) le nombre et le pourcentage de chaque catégorie de titres avec droit de vote de l'émetteur résultant devant être la propriété véritable, directe ou indirecte, de cette personne physique ou morale ou sur lesquels celle-ci exercera un contrôle ou une emprise;
- c) la nature et le montant de toute contrepartie de valeur, y compris sous forme d'espèces, de biens, de contrats, d'options ou de droits quelconques, que le promoteur doit recevoir, directement ou indirectement, de l'émetteur résultant ou d'une de ses filiales, ainsi que la nature et le montant des actifs, services ou autres éléments que l'émetteur résultant ou une filiale de celui-ci doit recevoir à titre de contrepartie;
- d) lorsque l'émetteur, la société visée ou une filiale de celle-ci a acquis au cours des deux années ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, ou que l'émetteur résultant ou une filiale de celui-ci doit acquérir, un actif d'un promoteur, indiquer
 - (i) la contrepartie payée ou à payer et la méthode pour la déterminer,
 - (ii) la personne physique ou morale qui détermine la contrepartie visée au sous-alinéa (i) et sa relation avec l'émetteur, la société visée, l'émetteur résultant, le promoteur ou toute personne qui a un lien avec l'émetteur, la société visée, l'émetteur résultant ou le promoteur ou est membre du même groupe que celui-ci,
 - (iii) la date à laquelle le promoteur a acquis cet actif et le prix d'acquisition.

34.4 Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société – Lorsqu'un administrateur, un dirigeant ou un promoteur pressenti de l'émetteur résultant ou un porteur de titres devant détenir suffisamment de titres de l'émetteur résultant pour influencer de façon importante sur le contrôle de celui-ci a été, au cours des 10 années ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, un administrateur, un dirigeant ou un promoteur d'une autre personne physique ou morale qui, pendant que la personne exerçait cette fonction,

- a) soit a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs, signaler ce fait, donner les motifs à l'appui de l'ordonnance et indiquer si elle est toujours en vigueur;
- b) soit a fait faillite, a fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, signaler ce fait.

34.5 Amendes ou sanctions – Décrire les amendes ou sanctions imposées et les motifs à l'appui de celles-ci, ou les conditions de l'entente de règlement et les circonstances qui y ont donné lieu, lorsqu'un administrateur, un dirigeant ou un promoteur de l'émetteur résultant ou un porteur de titres devant détenir suffisamment de titres de l'émetteur résultant pour influencer de façon importante sur le contrôle de l'émetteur résultant

- a) soit s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci,
- b) soit s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation, y compris un organisme d'autorégulation, qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision concernant l'opération.

INSTRUCTIONS :

1) *Le terme « organisme d'autorégulation » désigne un organisme d'autorégulation professionnel qui régit les activités de personnes exerçant des professions libérales, y compris les avocats, les experts-comptables, les vérificateurs, les évaluateurs, les ingénieurs et les géologues.*

34.6 Faillite personnelle – Lorsqu'un administrateur, un dirigeant ou un promoteur pressenti de l'émetteur résultant, ou encore un porteur de titres devant détenir suffisamment de titres de l'émetteur résultant pour influencer de façon importante sur le contrôle de celui-ci ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes a, au cours des 10 années ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, signaler ce fait.

34.7 Conflits d'intérêts – Donner de l'information sur tout conflit d'intérêts réel ou potentiel important entre l'émetteur résultant ou une filiale de l'émetteur résultant et un administrateur, un dirigeant ou un promoteur pressenti de l'émetteur résultant ou d'une filiale de l'émetteur résultant.

34.8 Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis – Lorsqu'un administrateur, un dirigeant ou un promoteur pressenti de l'émetteur résultant est ou, au cours des cinq années ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, a été un administrateur, un dirigeant ou un promoteur d'un autre émetteur assujetti, indiquer le nom de cette personne, les dénominations sociales et territoires de ces émetteurs assujettis, tout marché sur lequel les titres de ces émetteurs assujettis étaient négociés et les périodes durant lesquelles cette personne a agi à ce titre. Il est recommandé de présenter l'information comme suit, sous forme de tableau, en donnant l'information entre crochets.

« Le tableau suivant présente la liste des administrateurs, dirigeants et promoteurs pressentis de [émetteur résultant] qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs, des dirigeants ou des promoteurs d'autres émetteurs assujettis. »

<u>Nom</u>	<u>Nom et territoire de l'émetteur assujetti</u>	<u>Nom de la bourse</u>	<u>Poste</u>	<u>De</u>	<u>À</u>
------------	--	-------------------------	--------------	-----------	----------

Rubrique 35 : Rémunération de la haute direction

35.1 Rémunération de la haute direction – Fournir des renseignements sur la rémunération prévue, si elle est connue, pour les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de l'émetteur résultant, en plus du chef de la direction et du chef de la direction des finances pressentis, peu importe le montant prévu de cette rémunération, pour la période de 12 mois suivant la prise d'effet de l'opération.

INSTRUCTIONS :

1) *L'information à fournir sous la présente rubrique doit inclure un projet de Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction établi conformément aux exigences de l'Annexe 51-102A6 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou tout document équivalent aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable.*

Rubrique 36 : Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

36.1 Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

- 1) À moins que les prêts n'aient été remboursés au plus tard à la date de la déclaration de changement à l'inscription/~~circulaire de sollicitation de procurations~~, indiquer, essentiellement sous la forme du tableau suivant, tous les prêts (sauf les prêts de caractère courant) consentis à chaque personne qui est un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur ou de la société visée ou qui est pressentie comme administrateur ou dirigeant de l'émetteur résultant et à toute autre personne qui, au cours du dernier exercice de l'émetteur ou de la société visée, a été un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur ou de la société visée, et à toute personne qui a un lien avec une telle personne :
- a) soit par l'émetteur, la société visée ou une filiale de l'émetteur ou de la société visée;
 - b) soit par une autre entité si les prêts font l'objet d'un cautionnement ou d'une lettre de crédit fourni par l'émetteur, la société visée ou une filiale de l'émetteur ou de la société visée, ou d'un accord de soutien ou d'une entente analogue conclu par l'un deux.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Nom et poste principal	Participation de l'émetteur, ou d'une filiale de l'émetteur, de la société visée ou d'une filiale de la société visée	Encours le plus élevé au cours de [dernier exercice] (\$)	Encours au [date courante] (\$)	Nombre de titres achetés grâce à l'aide financière au cours de [dernier exercice]	Garantie du prêt
a)	b)	c)	d)	e)	f)

2) Donner les renseignements suivants dans le tableau prévu au paragraphe 1) :

1. Le nom de l'emprunteur (colonne a)).

2. Si l'emprunteur est un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur ou de la société visée ou est un administrateur ou un dirigeant pressenti de l'émetteur résultant, indiquer son poste principal. Si l'emprunteur a été, au cours de l'exercice, un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur ou de la société visée, indiquer son poste principal. Si l'emprunteur est inclus en qualité de personne qui a un lien avec un administrateur ou un dirigeant, décrire brièvement sa relation avec tout administrateur ou dirigeant de l'émetteur ou de la société visée ou tout administrateur ou dirigeant pressenti de l'émetteur résultant, donner le nom de cet administrateur ou dirigeant et fournir les renseignements qui seraient exigés aux termes du présent alinéa à l'égard de cet administrateur ou dirigeant s'il était l'emprunteur (colonne a)).
 3. Indiquer si l'émetteur, la société visée ou une filiale de l'émetteur ou de la société visée est le prêteur, s'il a fourni un cautionnement ou une lettre de crédit, ou s'il a conclu un accord de soutien ou une entente analogue (colonne b)).
 4. Indiquer l'encours le plus élevé des prêts consentis au cours du dernier exercice (colonne c)).
 5. Indiquer l'encours total des prêts à une date déterminée au plus tard 30 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations (colonne d)).
 6. Si le prêt a été consenti en vue de l'achat de titres de l'émetteur, de la société visée ou d'une filiale de l'émetteur ou de la société visée, indiquer séparément pour chaque catégorie de titres le nombre total de titres achetés au cours du dernier exercice grâce à cette aide financière (colonne e)).
 7. Le cas échéant, indiquer la garantie du prêt fournie à l'émetteur, à la société visée ou à une filiale de l'émetteur ou de la société visée ou à l'autre entité (colonne f)).
- 3) Indiquer, dans l'introduction du tableau prévu au paragraphe 1), le montant total de l'encours, à une date déterminée au plus tard 30 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, des prêts consentis
- a) aux dirigeants, aux administrateurs et aux employés pressentis de l'émetteur résultant,
 - b) aux dirigeants, aux administrateurs et aux employés de l'émetteur et c) aux dirigeants, aux administrateurs et aux employés de la société visée et de toute filiale de la société visée
 - a) soit par l'émetteur résultant ou une filiale de l'émetteur résultant,
 - b) soit par une autre entité si les prêts font l'objet d'un cautionnement ou d'une lettre de crédit fourni par l'émetteur, la société visée ou une de ses filiales, ou d'un accord de soutien ou d'une entente analogue conclu par l'un d'eux.
- 4) Indiquer dans une note au tableau prévu au paragraphe 1)
- a) les conditions importantes des prêts et, s'il y a lieu, de chaque cautionnement, accord de soutien, lettre de crédit ou autre entente analogue, y compris la durée, le taux d'intérêt, toute entente en vue de limiter les recours ou intention de le faire, et la nature de l'opération qui a donné lieu aux prêts,
 - b) toute modification importante apportée aux conditions des prêts et, s'il y a lieu, du cautionnement, de l'accord de soutien, de la lettre de crédit ou de toute entente analogue,

- c) la catégorie des titres achetés grâce à l'aide financière ou détenus en garantie du prêt et, si cette catégorie n'est pas cotée en bourse, toutes les conditions importantes des titres.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Pour les besoins de la présente rubrique, le terme « prêt de caractère courant » reçoit l'interprétation suivante :*
 - a) *Un prêt est considéré comme un prêt de caractère courant, que l'octroi du prêt fasse ou non partie de l'activité normale de l'émetteur, s'il est consenti à des conditions, notamment en ce qui concerne le taux d'intérêt et la garantie, qui ne sont pas plus avantageuses pour l'emprunteur que les conditions des prêts accordés par l'émetteur ou la société visée à l'ensemble des employés, à moins que l'encours, à tout moment au cours du dernier exercice, aux termes des prêts consentis à un administrateur ou à un dirigeant et à toute personne qui a un lien avec lui ne dépasse 25 000 \$.*
 - b) *Un prêt consenti par l'émetteur, la société visée ou une filiale de l'émetteur ou de la société visée à un administrateur ou à un dirigeant, que l'octroi des prêts fasse ou non partie de l'activité normale de l'entité en cause, est considéré comme un prêt de caractère courant si :*
 - (i) *l'emprunteur est un employé à temps plein de l'émetteur, de la société visée ou d'une filiale de l'émetteur ou de la société visée;*
 - (ii) *le prêt est entièrement garanti par une charge sur la résidence de l'emprunteur;*
 - (iii) *le montant du prêt est inférieur au salaire annuel global que l'emprunteur reçoit de l'émetteur ou de la société visée et de ses filiales.*
 - c) *Si l'octroi de prêts fait partie de l'activité normale de l'émetteur, de la société visée ou d'une filiale de l'émetteur ou de la société visée, tout prêt consenti à une personne physique ou morale qui n'est pas un employé à temps plein de l'émetteur ou de la société visée ou d'une filiale de l'émetteur ou de la société est un prêt de caractère courant :*
 - (i) *s'il est consenti sensiblement aux mêmes conditions, notamment en ce qui concerne le taux d'intérêt et la garantie, que celles auxquelles l'émetteur ou la société visée consent des prêts à ses clients qui présentent une solvabilité comparable;*
 - (ii) *s'il ne comporte pas de risque de recouvrement inhabituel.*
 - d) *Un prêt consenti à l'occasion d'achats effectués aux conditions normales du commerce ou résultant d'avances de frais de voyage et de représentation ou de prêts et d'avances consentis à des fins semblables est un prêt de caractère courant, pourvu que les modalités de remboursement soient conformes aux pratiques commerciales habituelles.*
- 2) *Pour les besoins de la présente rubrique, le terme « accord de soutien » désigne notamment un accord en vue de contribuer au maintien ou au service d'une dette et un accord de rémunération pour le maintien ou le service d'une dette de l'emprunteur.*

Rubrique 37 : Ententes relatives à des services de relations avec les investisseurs

37.1 Ententes relatives à des services de relations avec les investisseurs – Si une convention écrite ou verbale a été conclue pour qu'une personne fournisse des services de publicité ou de relations avec les investisseurs à l'émetteur résultant, fournir les renseignements suivants concernant cette convention :

- a) la date de la convention et la date prévue pour le début de la prestation des services;
- b) le nom, l'activité principale et l'établissement de la personne fournissant les services;
- c) l'expérience de la personne fournissant les services;

- d) le fait, le cas échéant, que la personne exercera, sur des titres de l'émetteur résultant,
 - (i) un droit de propriété véritable, directement ou indirectement,
 - (ii) un contrôle ou une emprise, ou
 - (iii) à la fois un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, et un contrôle ou une emprise;
- e) le fait, le cas échéant, que la personne détient des droits lui permettant d'acquérir des titres de l'émetteur résultant, à titre de rémunération complète ou partielle pour les services fournis;
- f) la contrepartie, tant pécuniaire que non pécuniaire, devant être versée par l'émetteur résultant et le fait, le cas échéant, que des paiements seront effectués à titre d'avance sur les services devant être fournis;
- g) si l'émetteur résultant ne dispose pas des fonds suffisants pour payer les services, la façon dont il prévoit les payer;
- h) la nature des services devant être fournis, y compris la période durant laquelle les services seront fournis.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Les renseignements prévus aux alinéas c) et h) ne sont qu'un résumé de l'expérience de la personne et de la nature des services.*
- 2) *S'il n'existe pas d'entente relative à des services de publicité ou de relations avec les investisseurs, signaler ce fait.*

Rubrique 38 : Options d'achat de titres

38.1 Options d'achat de titres

- 1) Présenter, sous forme de tableau, des renseignements, arrêtés au plus tard 30 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de **procurations**, sur les options d'achat de titres de l'émetteur résultant ou d'une filiale de l'émetteur résultant qui seront détenues à la date de réalisation de l'opération par :
 - a) l'ensemble des dirigeants pressentis de l'émetteur résultant et l'ensemble des administrateurs pressentis de l'émetteur résultant qui ne sont pas dirigeants, en indiquant le nombre total de dirigeants et le nombre total d'administrateurs visés et en les nommant;
 - b) l'ensemble des dirigeants de toutes les filiales de l'émetteur résultant et l'ensemble des administrateurs de ces filiales qui ne sont pas dirigeants de la filiale, à l'exclusion des personnes visées à l'alinéa a), en indiquant le nombre total de dirigeants et le nombre total d'administrateurs visés et en les nommant;
 - c) l'ensemble des autres employés de l'émetteur résultant, sans les nommer;
 - d) l'ensemble des experts-conseils de l'émetteur résultant, sans les nommer;
 - e) toute autre personne physique ou morale, y compris le placeur pour compte *ou le preneur ferme*, en la nommant.

- 2) Inclure, au moyen de notes au tableau prévu par la présente rubrique, des renseignements sur les options d'achat de titres de l'émetteur résultant ou d'une filiale de l'émetteur résultant qui seront détenues à la date de réalisation de l'opération par :
- a) l'ensemble des dirigeants actuels et antérieurs de l'émetteur et l'ensemble des administrateurs actuels et antérieurs de l'émetteur qui ne sont pas dirigeants, en indiquant le nombre total de dirigeants et le nombre total d'administrateurs visés et en les nommant;
 - b) l'ensemble des autres employés actuels et antérieurs de l'émetteur, sans les nommer;
 - c) l'ensemble des experts-conseils de l'émetteur, sans les nommer;
 - d) l'ensemble des dirigeants actuels et antérieurs de la société visée et l'ensemble des administrateurs actuels et antérieurs de la société visée qui ne sont pas dirigeants, en indiquant le nombre total de dirigeants et le nombre total d'administrateurs visés et en les nommant;
 - e) l'ensemble des dirigeants actuels et antérieurs des filiales de la société visée et l'ensemble des administrateurs actuels et antérieurs de ces filiales qui ne sont pas dirigeants de la filiale, à l'exclusion des personnes visées à l'alinéa a), en indiquant le nombre total de dirigeants et le nombre total d'administrateurs visés et en les nommant;
 - f) l'ensemble des autres employés actuels et antérieurs de la société visée, sans les nommer;
 - g) l'ensemble des autres employés actuels et antérieurs des filiales de la société visée, sans les nommer;
 - h) l'ensemble des experts-conseils de la société visée, sans les nommer.
- 3) Décrire les options, en indiquant les modalités importantes de chaque catégorie ou type d'option, notamment :
- a) la désignation et le nombre de titres qui font l'objet d'une option;
 - b) le prix d'achat des titres qui font l'objet d'une option ou la formule qui servira à le déterminer, et la date d'échéance des options;
 - c) la valeur marchande des titres qui font l'objet d'une option à la date de l'attribution, si l'on peut raisonnablement l'établir;
 - d) la valeur marchande des titres qui font l'objet d'une option à la date déterminée, si l'on peut raisonnablement l'établir;
 - e) concernant les options visées à l'alinéa e) sous la rubrique 38.1, le détail de l'attribution de l'option, y compris la contrepartie versée.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Pour les besoins de l'alinéa 1)e), fournir l'information exigée pour toutes les options, à l'exception des bons de souscription et des bons de souscription spéciaux.*

38.2 Régime d'options d'achat d'actions – Si l'émetteur résultant offrira un régime incitatif d'options d'achat d'actions, fournir l'information exigée sous la rubrique 10 du présent formulaire comme si l'émetteur résultant était l'émetteur.

Rubrique 39 : Titres entiercés

39.1 Titres entiercés

- 1) Indiquer dans un tableau essentiellement sous la forme du tableau suivant le nom et le lieu de résidence du porteur de titres, le nombre de titres de chaque catégorie de titres de l'émetteur ou de la société visée qui sont entiercés et, dans le cas de l'émetteur résultant, qui doivent être entiercés, compte tenu de l'opération, ainsi que le pourcentage des titres en circulation de cette catégorie que ce nombre représente, à la connaissance de l'émetteur et de la société visée à la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

TITRES ENTIERCÉS

Nom et lieu de résidence du porteur de titres	Désignation de la catégorie	Compte non tenu de l'opération		Compte tenu de l'opération	
		Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie	Nombre de titres devant être entiercés	Pourcentage de la catégorie

- 2) Dans une note au tableau, ou dans un texte inclus dans la présente rubrique, indiquer le nom du dépositaire, le cas échéant, les conditions auxquelles les titres entiercés seront libérés et la date prévue pour leur libération.
- 3) Si un financement doit être réalisé dans le cadre de l'opération, indiquer dans une note au tableau si les renseignements sont donnés compte tenu ou compte non tenu du financement, et s'il est prévu que des titres seront entiercés à la date de réalisation du financement, signaler ce fait dans le tableau ou les notes.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Pour les besoins de la présente rubrique, les titres entiercés s'entendent des titres assujettis à une convention de mise en commun.*
- 2) *Indiquer les conditions importantes régissant le transfert, la libération et l'annulation des titres entiercés.*
- 3) *Indiquer le nom des propriétaires véritables des titres entiercés.*

Rubrique 40 : Vérificateur(s), agent(s) des transferts et agent(s) chargé(s) de la tenue des registres

- 40.1 Vérificateur(s), agent(s) des transferts et agent(s) chargé(s) de la tenue des registres** – Fournir les renseignements requis sous la rubrique 15 du présent formulaire comme si l'émetteur résultant était l'émetteur.

QUESTIONS GÉNÉRALES

Rubrique 41 : Parrainage et relation avec un placeur pour compte

- 41.1 Parrain** – Indiquer le nom et l'adresse de tout placeur pour compte agissant en qualité de parrain et participant à l'opération ou à un financement concomitant prévu sous la rubrique 7.2. Indiquer la nature de toute relation ou de tout intérêt existant entre le parrain ou placeur pour compte et l'émetteur, y compris tout titre de l'émetteur détenu par le parrain ou le placeur pour compte.

41.2 Relations – Si l'émetteur ou la société visée a conclu une convention avec une personne inscrite pour qu'elle lui fournisse des services de parrainage ou de financement de société, maintenant ou à l'avenir, fournir les renseignements suivants concernant ces services :

- a) la date de la convention;
- b) le nom de la personne inscrite;
- c) la contrepartie, pécuniaire et non pécuniaire, payée ou devant être payée;
- d) un résumé de la nature des services à fournir, y compris la période durant laquelle les services seront fournis, les activités devant être exercées et, lorsque des services de tenue de marché seront fournis, si la personne inscrite affectera ses propres fonds à l'achat de titres de l'émetteur, de la société visée ou de l'émetteur résultant ou si elle agira à titre de placeur pour le compte d'autres personnes à cet égard.

Rubrique 42 : Experts

42.1 Avis – Nommer les experts qui ont donné les avis mentionnés dans la déclaration de changement à l'inscription/**circulaire de sollicitation de procurations**.

42.2 Intérêts des experts

- 1) Indiquer si une personne physique ou morale, dont la profession ou l'activité confère autorité aux déclarations qu'elle fait et qui est désignée comme ayant rédigé ou certifié une partie de la déclaration de changement à l'inscription/**circulaire de sollicitation de procurations**, une évaluation ou un rapport mentionné ou inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/**circulaire de sollicitation de procurations**, est ou sera intéressée, directement ou indirectement, dans les biens de l'émetteur, de la société visée, de l'émetteur résultant ou d'une personne qui a un lien avec l'émetteur, la société visée ou l'émetteur résultant ou qui est membre du même groupe que l'émetteur, la société visée ou l'émetteur résultant.
- 2) Indiquer si une personne physique ou morale visée au paragraphe 1) est le propriétaire véritable, direct ou indirect, de titres de l'émetteur, de la société visée ou d'une personne qui a un lien avec l'émetteur ou la société visée ou qui est membre du même groupe que l'émetteur ou la société visée.
- 3) Pour l'application du paragraphe 2), si le nombre de titres représente moins de un pour cent, une déclaration générale en ce sens suffit.
- 4) Indiquer si une personne ou un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une personne physique ou morale visée au paragraphe 1) est ou doit être élu ou nommé administrateur ou dirigeant de l'émetteur résultant, d'une personne qui a un lien avec lui ou d'un membre du même groupe que lui ou employé par l'un de ceux-ci.

42.3 Rapports d'expertise

- 1) Si un rapport d'expertise a été préparé pour appuyer la ou les recommandations du conseil d'administration de l'émetteur (c.-à-d. une évaluation indépendante, un avis quant au caractère équitable, une évaluation, etc.), inclure un sommaire du rapport, suffisamment détaillé pour permettre aux porteurs de titres de l'émetteur de comprendre les principaux jugements et raisonnements sous-jacents de l'expert de façon à se faire une opinion éclairée de l'avis ou de la conclusion exposé dans le rapport.

- 2) En plus de l'information indiquée au paragraphe 1), l'émetteur doit s'assurer que le résumé :
- a) indique
 - (i) le nom de l'auteur;
 - (ii) la date du rapport;
 - (iii) tout avantage important particulier qu'une personne ayant un lien de dépendance avec l'émetteur pourrait tirer de l'opération, y compris l'utilisation anticipée de pertes fiscales disponibles, des impôts sur le revenu réduits, des coûts réduits ou des produits accrus;
 - b) si un rapport d'évaluation diffère considérablement d'un rapport d'évaluation obtenu au cours des 12 derniers mois, expliquer les écarts entre les deux évaluations ou, s'il n'est pas possible de le faire, donner les raisons de cette impossibilité;
 - c) indiquer l'adresse où un exemplaire du rapport peut être consulté et la période pendant laquelle il peut être consulté.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Si les renseignements requis sont fournis ailleurs dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, faire renvoi à la ou aux rubriques applicables dans le présent formulaire.*

Rubrique 43 : Autres faits importants

- 43.1 Autres faits importants** – Indiquer tout fait important se rapportant à l'émetteur, à la société visée, à l'émetteur résultant ou à l'opération qui n'est pas indiqué sous les rubriques précédentes et qui est nécessaire pour que la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations contienne un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant à l'émetteur, à la société visée et à l'émetteur résultant, en supposant la réalisation de l'opération.

Rubrique 44 : Approbation du conseil

- 44.1 Approbation du conseil** – Confirmer que le conseil d'administration de l'émetteur a approuvé la remise de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations aux porteurs de titres.

EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Rubrique 45 : États financiers de l'émetteur

- 45.1 États financiers annuels de l'émetteur** – Sous réserve de la rubrique 45.3, l'émetteur doit inclure dans sa déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations les états financiers annuels suivants :

1. L'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie pour chacun des trois derniers exercices terminés plus de 120 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

2. Un bilan :
 - a) à la clôture du dernier exercice, le cas échéant, terminé plus de 120 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations;
 - b) à la clôture de l'exercice précédent, le cas échéant;
 - c) à une date pas plus de 120 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, si l'émetteur est constitué depuis moins d'un exercice.

45.2 États financiers intermédiaires de l'émetteur – Sous réserve du paragraphe 3) de la rubrique 45.3, l'émetteur doit inclure dans sa déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations les états financiers intermédiaires suivants :

1. L'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie de la dernière période intermédiaire terminée plus de 60 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, ainsi que ceux de la période correspondante de l'exercice précédent.
2. Son bilan, à la clôture de la dernière période intermédiaire visée au paragraphe 1).

45.3 Autres états financiers ou informations financières de l'émetteur qui ont été déposés ou publiés

- 1) L'émetteur doit inclure dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations ses états financiers annuels et intermédiaires pour une période plus récente que celle pour laquelle des états financiers sont exigés aux termes de la rubrique 45.1 ou 45.2, si les états financiers de cette période ont été déposés sur SEDAR avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.
- 2) Si de l'information financière sur l'émetteur pour une période plus récente que celle pour laquelle des états financiers sont exigés aux termes de la rubrique 45.1 ou 45.2 est diffusée dans le public avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations par l'émetteur ou pour son compte au moyen d'un communiqué ou autrement, l'émetteur doit reproduire dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations le communiqué ou la communication au public.
- 3) L'émetteur qui inclut dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations des états financiers annuels pour l'exercice terminé 120 jours au plus avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations n'est pas tenu d'inclure les états financiers de sa dernière période intermédiaire.

45.4 Obligation de vérification des états financiers de l'émetteur – Les états financiers de l'émetteur qui sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations aux termes de la rubrique 45.1 doivent être accompagnés d'un rapport du vérificateur sans restriction.

45.5 Exception concernant l'obligation de vérification des états financiers intermédiaires de l'émetteur – Malgré la rubrique 45.4, l'émetteur n'est pas tenu d'inclure dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations le rapport du vérificateur sur les états financiers intermédiaires exigés aux termes de la rubrique 45.2 ou 45.3.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Les émetteurs sont fortement encouragés à intégrer les états financiers exigés sous la rubrique 45.1 en un jeu d'états financiers visant toutes les périodes requises. Les émetteurs qui intègrent leurs états financiers intermédiaires et annuels ne sont pas tenus de présenter des états intermédiaires des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie depuis le début de l'exercice et les plus récents comme le prescrit la clause 1751.16 du Manuel de l'ICCA.*
- 2) *Les émetteurs doivent veiller à ce que les documents renfermant les niveaux d'assurance requis conformément au Règlement 41-101 pour la vérification ou l'examen des états financiers accompagnent les états financiers déposés aux termes de la rubrique 45 ou sont inclus dans ceux-ci.*

Rubrique 46 : Établissement des états financiers de la société visée

46.1 États financiers de la société visée – Pour l'application des rubriques 46 à 49, on entend par « société visée » une entité ou une combinaison d'actifs visée par la prise de contrôle inversée ou le changement dans les activités. Si la société visée est une entreprise (au sens des exigences concernant les prospectus), ses états financiers sont exigés suivant le présent formulaire.

46.2 Entités absorbées qui exerçaient les activités de la société visée et états financiers cumulés

- 1) Les états financiers de la société visée qui doivent être inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations aux termes des rubriques 46 et 47 comprennent les états financiers des entités absorbées qui exerçaient les activités de la société visée, même si ces entités absorbées étaient des personnes morales différentes et même si la société visée existe depuis moins de trois ans et a été constituée après le début des activités des entités absorbées.
- 2) Les états financiers de la société visée qui doivent être inclus aux termes des rubriques 46 et 47 doivent être présentés sous forme d'états financiers cumulés lorsque les activités exercées par différentes personnes morales mais appartenant au même propriétaire véritable ou relevant de la même direction sont regroupées pour former la société visée ou une entité absorbée qui exerçait les activités de celle-ci.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Dans la présente rubrique, par « exigences concernant les prospectus » on entend le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.*
- 2) *Si la société visée n'est pas une entreprise, les états financiers prévus aux rubriques 46 et 47 ne sont pas exigés. Dans la plupart des cas, la société visée est une entreprise. Les émetteurs qui déterminent qu'une société visée n'est pas une entreprise devraient consulter la Bourse à cet égard avant le dépôt.*
- 3) *Une entreprise est souvent exploitée par les mêmes propriétaires véritables mais ses propriétaires en titre peuvent être différents. Si les propriétaires véritables ou la direction d'une entreprise ne changent pas, le fait que les propriétaires en titre de l'entreprise aient changé ne doit pas être interprété comme étant un motif de ne pas inclure les états financiers de la société visée dans une déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations. La période d'existence d'une société visée est, aux fins de la présentation de l'information financière, la période pendant laquelle la société visée a les mêmes propriétaires véritables.*

- 4) *Les états financiers visant des périodes où les propriétaires véritables sont les mêmes mais où les propriétaires en titre changent sont souvent appelés états financiers établis suivant la méthode de la « continuité des intérêts communs ». Les états financiers visant plus d'une entité appartenant à des propriétaires véritables communs sont souvent appelés états financiers « cumulés ». Il existe des situations où des états financiers seront dressés suivant la méthode de la « continuité des intérêts communs » et sous forme d'états financiers « cumulés ».*
- 5) *Si des états financiers suivant la méthode de la « continuité des intérêts communs » ou « cumulés » ne peuvent être dressés, des états financiers additionnels pour des entités autonomes devront être déposés dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.*
- 6) *Il est recommandé aux émetteurs de consulter la Bourse avant le dépôt pour savoir si des états financiers établis suivant la méthode de la « continuité des intérêts communs » ou des états financiers « cumulés » doivent être inclus dans une déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.*

46.3 États financiers divisionnaires de la société visée – Les états financiers de la société visée devant être inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations aux termes de la présente rubrique comprennent les états financiers distincts de la société visée lorsqu'elle était une division, une unité d'exploitation ou une composante d'une entité plus large.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Les termes états financiers « divisionnaires » et « détachés » sont souvent utilisés de façon interchangeable même s'il est possible de les distinguer. Certaines sociétés tiennent des registres financiers distincts et dressent des états financiers pour une activité ou une unité commerciale qui est exploitée comme s'il s'agissait d'une division. Les états financiers dressés à partir de ces registres financiers sont souvent appelés des états financiers « divisionnaires ». Dans certaines circonstances, aucun livre distinct n'est tenu pour une activité; les livres sont simplement consolidés avec ceux de la société mère. Dans de tels cas, lorsque les livres de la société mère sont suffisamment détaillés, il est possible d'« extraire » l'information se rapportant à l'activité commerciale ou de la « détacher » en vue de dresser les états financiers propres à cette activité. Les états financiers dressés de cette manière sont communément appelés des états financiers « détachés ». L'indication donnée dans les instructions 3), 4) et 5) s'applique à l'établissement des états financiers divisionnaires et des états financiers détachés, sauf indication contraire.*
- 2) *Pour les besoins des présentes instructions, le terme « société mère » renvoie au vendeur auprès de qui l'émetteur a acquis l'entreprise.*
- 3) *Lorsque des livres comptables complets ont été tenus à l'égard de l'entreprise à acquérir, ces registres devraient être utilisés pour dresser et vérifier les états financiers de l'entreprise. Pour l'application de la présente rubrique, il est présumé que la société mère tient des livres distincts à l'égard de ses divisions.*
- 4) *Lorsqu'il n'existe pas de livres comptables complets pour l'entreprise qui doit être acquise, des états financiers détachés devraient généralement être dressés en conformité avec les lignes directrices suivantes :*
 - a) **Répartition de l'actif et du passif** – *Le bilan devrait toujours inclure tous les actifs et passifs directement attribuables à l'entreprise.*
 - b) **Répartition des produits et dépenses** – *L'état des résultats devrait inclure l'ensemble des produits et des charges directement attribuables à l'entreprise. Certaines dépenses de base peuvent être partagées entre l'entreprise et la société mère, auquel cas la direction de cette dernière doit déterminer une base raisonnable pour attribuer une part de ces dépenses communes à l'entreprise. Les dépenses communes comprennent notamment les salaires, les loyers, l'amortissement, les honoraires professionnels et les frais généraux et administratifs.*

- c) **Répartition de l'impôt sur le revenu et sur le capital** – L'impôt sur le revenu et sur le capital devrait être calculé comme si l'entité avait été une personne morale distincte et avait déposé une déclaration de revenus distincte à l'égard de la période concernée.
 - d) **Présentation du mode d'établissement** – Les états financiers doivent inclure une note décrivant le mode d'établissement. Lorsque les dépenses ont été réparties de la manière prévue à l'alinéa 4b), les états financiers devraient inclure au moins une note décrivant le mode de répartition applicable à chaque poste important.
 - e) **État des actifs acquis et des passifs pris en charge et état des résultats** – Lorsqu'il est impossible de dresser les états financiers détachés d'une entreprise, l'émetteur peut être tenu d'inclure dans son prospectus, à l'égard de l'entreprise, un état vérifié des actifs acquis et des passifs pris en charge et un état des résultats. Cet état des résultats devrait exclure les frais d'exploitation indirects, comme les charges indirectes de la société, qui ne se rapportent pas directement à l'entreprise. Si ces coûts ne lui ont pas été attribués auparavant et que le mode de répartition le justifie, ils ne devraient pas être exclus. Il est recommandé aux émetteurs de soumettre une demande à la Bourse avant le dépôt dans de telles circonstances.
- 5) Il est recommandé aux émetteurs de soumettre une demande à la Bourse avant le dépôt pour vérifier quels états financiers divisionnaires doivent être inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

Rubrique 47 : États financiers de la société visée

47.1 États financiers annuels de la société visée – Sous réserve des rubriques 47.3 et 47.8, les états financiers annuels suivants de la société visée doivent être inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations :

1. L'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie, selon le cas :
 - a) pour les trois derniers exercices terminés plus de 90 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations;
 - b) pour les exercices terminés plus de 90 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, si la société visée n'a pas terminé trois exercices complets;
 - c) pour la période écoulée de la date de constitution de la société visée jusqu'au 90^e jour, au plus, avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, si l'émetteur n'a pas terminé un exercice complet.
2. Un bilan :
 - a) à la clôture du dernier exercice, le cas échéant, terminé plus de 90 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations;
 - b) à la clôture de l'exercice précédent, le cas échéant;
 - c) à une date qui est au plus 90 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, si la société visée n'a pas terminé un exercice complet.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Les émetteurs sont fortement encouragés à intégrer les états financiers exigés sous la rubrique 47.1 en un jeu d'états financiers visant toutes les périodes requises.*
- 2) *Les émetteurs doivent veiller à ce que les documents renfermant les niveaux d'assurance requis conformément au Règlement 41-101 pour la vérification ou l'examen des états financiers accompagnent les états financiers déposés aux termes de la rubrique 47 ou sont inclus dans ceux-ci.*
- 3) *La société visée qui désire utiliser des PCGR étrangers ou les International Financial Reporting Standards est priée de lire le Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables pour obtenir de l'information concernant les PCGR et les normes de vérification acceptables ainsi que sur le rapprochement requis des différents principes ou des différentes normes.*

47.2 États financiers intermédiaires de la société visée – Sous réserve du paragraphe 2 de la rubrique 47.3, une déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations doit comprendre les états financiers intermédiaires suivants de la société visée :

1. l'état des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour la dernière période intermédiaire dont la clôture a eu lieu plus de 60 jours avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations et pour la période correspondante de l'exercice précédent;
2. son bilan, à la clôture de la dernière période intermédiaire dont il est question au paragraphe 1.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Les sociétés visées qui intègrent leurs états financiers intermédiaires et annuels ne sont pas tenues de présenter des états intermédiaires des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie depuis le début de l'exercice et les plus récents conformément à la clause 1751.16 du Manuel de l'ICCA.*

47.3 Autres états financiers ou informations financières de la société visée qui ont été déposés ou publiés

- 1) Si de l'information financière sur la société visée pour une période plus récente que celle pour laquelle des états financiers sont exigés aux termes de la rubrique 47.1 ou 47.2 est diffusée dans le public avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations par la société visée ou pour son compte au moyen d'un communiqué ou autrement, la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations doit inclure le contenu du communiqué ou de la communication au public.
- 2) Si les états financiers annuels de la société visée pour l'exercice terminé 90 jours au plus avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, les états financiers de la dernière période intermédiaire de la société visée peuvent être omis de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

47.4 Obligation de vérification des états financiers de la société visée – Les états financiers de la société visée qui sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations doivent être accompagnés d'un rapport du vérificateur sans restriction.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Un rapport du vérificateur contenant une restriction constitue une insuffisance de dépôt importante. Dans certaines circonstances limitées, la Bourse peut permettre l'inclusion d'un rapport du vérificateur contenant des restrictions. Il est recommandé aux émetteurs de consulter la Bourse avant le dépôt à l'égard de tout rapport du vérificateur contenant une restriction.*

47.5 Exception concernant l'obligation de vérification des états financiers intermédiaires de la société visée – Malgré la rubrique 47.4, il n'est pas nécessaire d'inclure dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations de rapport du vérificateur sur les états financiers intermédiaires de la société visée dont l'inclusion est exigée sous la rubrique 47.2 ou 47.3.

47.6 Exception concernant l'obligation de vérification des états financiers dans certains cas – Malgré la rubrique 47.7, la société visée n'est pas tenue d'inclure dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations de rapport du vérificateur sur ses états financiers des deuxième et troisième exercices les plus récents pour lesquels des états financiers sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations si :

- a) le vérificateur n'a pas délivré de rapport sur les états financiers;
- b) le dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations est une période d'une durée d'au moins 12 mois;
- c) la société visée est un petit émetteur (au sens des exigences concernant les prospectus applicables).

47.7 Exception concernant l'obligation de présenter les états financiers annuels lorsque des états financiers annuels plus récents sont inclus – Les états financiers de la société visée pour l'exercice le moins récent qui sont exigés aux termes de l'alinéa a) de la rubrique 47.1 peuvent être omis de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations si ses états financiers vérifiés pour l'exercice terminé 90 jours au plus avant la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

47.8 Exception concernant l'obligation de présenter les états financiers annuels lorsque la date de clôture de l'exercice a été modifiée – Malgré la rubrique 47.1, la société visée qui a modifié la date de clôture de son exercice une fois au cours de l'un des exercices pour lesquels des états financiers doivent être inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations peut satisfaire à l'exigence énoncée sous la rubrique 47.1 pour un de ces exercices en incluant les états financiers de l'exercice transitoire, à condition que celui-ci soit d'au moins neuf mois.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Les sociétés visées qui ont modifié la date de clôture d'un exercice au cours de la période pour laquelle des états financiers sont inclus dans une déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations sont priées de consulter le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue concernant la définition d'un exercice transitoire et l'article 4.8 de ce Règlement concernant d'autres questions.*

Rubrique 48 : Acquisitions ou projets d'acquisition d'autres entreprises par la société visée

48.1 Acquisitions ou projets d'acquisition d'autres entreprises par la société visée – Si la société visée a conclu une acquisition importante ou une cession importante (au sens des exigences concernant les prospectus applicables) au cours de ses trois derniers exercices ou a l'intention d'acquérir ou de céder une entreprise (autre que l'émetteur), fournir les renseignements requis aux termes du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, selon le cas, comme si la société visée était l'émetteur.

INSTRUCTIONS :

- 1) Voir les instructions se rapportant à la rubrique 46.2 concernant la définition d'une entreprise.
- 2) L'importance d'une acquisition doit être évaluée en fonction de la société visée et non de l'émetteur.

Rubrique 49 : États financiers de l'émetteur résultant

49.1 États financiers pro forma de l'émetteur résultant

- 1) Sous réserve de la rubrique 49.2, les états financiers pro forma suivants de l'émetteur doivent être inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations :
 1. Le bilan pro forma de l'émetteur dressé en date du dernier bilan de celui-ci qui est inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations afin de tenir compte, comme si elle avait eu lieu à la date du bilan pro forma, de l'acquisition de la société visée.
 2. L'état des résultats pro forma de l'émetteur dressé afin de tenir compte de l'acquisition de la société visée pour chacune des périodes mentionnées dans les paragraphes suivants, comme si elle avait eu lieu au début du dernier exercice de l'émetteur pour lequel des états financiers vérifiés sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations :
 - a) le dernier exercice de l'émetteur pour lequel des états financiers vérifiés sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations;
 - b) la dernière période intermédiaire de l'émetteur pour laquelle des états financiers sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.
- 2) L'émetteur doit inclure dans les états financiers pro forma une description des hypothèses sur lesquelles reposent ces états, laquelle description doit faire renvoi à chaque rajustement pro forma connexe.
- 3) Si les deux conditions suivantes sont respectées :
 - a) l'état des résultats pro forma n'est pas dressé au moyen de l'état des résultats de l'entreprise pour la période précédant l'acquisition,
 - b) la fin de l'exercice de la société visée diffère de celle de l'émetteur par plus de 93 jours,alors, malgré l'alinéa 2 du paragraphe 1), aux fins de l'établissement de l'état des résultats pro forma, l'état des résultats de la société visée doit couvrir une période de 12 mois consécutifs se terminant tout au plus 93 jours après la clôture de l'exercice de l'émetteur.

- 4) Sous réserve du paragraphe 3) qui précède, si l'état des résultats pro forma dont il est question à la clause 1)2a) qui précède comprend des résultats de la société visée qui sont également inclus dans l'état des résultats pro forma dont il est question à la clause 1)2a), les produits, les charges, la marge brute et le bénéfice tiré des activités poursuivies inclus dans chaque état des résultats pro forma pour la période de chevauchement doivent être présentés dans une note afférente aux états financiers pro forma.

49.2 Exception concernant les états des résultats pro forma – Malgré la rubrique 49.1, il n'est pas nécessaire d'inclure les états des résultats pro forma dans une déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations si les conditions suivantes sont remplies :

- a) l'émetteur n'exerce aucune activité mais produit un revenu d'intérêt et engage des frais de réalisation d'une prise de contrôle inversée ou d'un changement dans les activités;
- b) La société visée n'a pas conclu d'acquisition ou de cession importante et n'a pas l'intention de conclure une telle acquisition ou cession importante qui nécessiterait la communication des renseignements prévus sous la rubrique 49;
- c) L'émetteur indique dans les notes à son bilan pro forma,
 - (i) la continuité de son capital-actions sur une base pro forma compte tenu de toutes les opérations comptabilisées dans le bilan pro forma;
 - (ii) un état de son taux d'imposition effectif pro forma applicable aux activités regroupées.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Dans la plupart des cas, les états des résultats pro forma regroupant les résultats d'exploitation de la société visée et ceux de l'émetteur regroupent les résultats d'une entreprise en exploitation et ceux d'une société vide de peu de valeur.*
- 2) *Les émetteurs devraient examiner attentivement l'historique de la société visée avant de conclure qu'il n'est pas nécessaire d'inclure des états des résultats pro forma dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations. Les émetteurs sont invités à consulter la Bourse avant le dépôt concernant cette exception.*

ATTESTATIONS

Rubrique 50 : Attestations

50.1 Attestation de l'émetteur – La déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations doit inclure une attestation selon le modèle suivant, contenant l'information entre crochets, signée par le chef de la direction, le chef de la direction des finances et, au nom du conseil d'administration, deux administrateurs de l'émetteur, autres que les personnes qui précèdent, dûment autorisés à signer :

« Le présent document révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres de [dénomination sociale de l'émetteur], en supposant la réalisation de [indiquer l'opération]. »

50.2 Attestation de la société visée – Lorsque le projet d'opération porte sur l'acquisition d'une société visée, la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations doit inclure une attestation selon le modèle suivant, contenant l'information entre crochets, signée par le chef de la direction, le chef de la direction des finances et, au nom du conseil d'administration, deux administrateurs de la société visée, autres que les personnes qui précèdent, dûment autorisés à signer :

« Le présent document, dans la mesure où il se rapporte à [dénomination de la société visée], révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres de [dénomination de la société visée]. »

INSTRUCTIONS :

- 1) *Lorsque le conseil d'administration n'est composé que de trois administrateurs, dont deux sont le chef de la direction et le chef de la direction des finances, l'attestation peut être signée par tous les administrateurs du conseil.*
- 2) *Lorsque la Bourse est convaincue, en se fondant sur les éléments de preuve ou les documents qui lui ont été présentés, que, pour des motifs valables, le chef de la direction ou le chef de la direction des finances de l'émetteur ou de la société visée, ou ces deux personnes, ne peuvent pas signer une attestation figurant dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, l'attestation peut, avec le consentement de la Bourse, être signée par un ou plusieurs autres dirigeants responsables de l'émetteur ou de la société visée en lieu et place du chef de la direction ou du chef de la direction des finances, ou de ces deux personnes.*
- 3) *La Bourse exigera généralement que l'attestation de l'émetteur et l'attestation de la société visée soient signées par les dirigeants ou les administrateurs qui seront des dirigeants ou des administrateurs de l'émetteur résultant.*

50.3 Attestation du parrain – Si, selon le cas :

- a) l'émetteur résultant sera un émetteur du secteur des mines ou un émetteur du secteur du pétrole et du gaz, dont les principaux terrains sont situés à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, et s'il remplit les conditions suivantes :
 - (i) le conseil d'administration ne sera pas composé en majorité des personnes suivantes :
 - (A) des résidents du Canada ou des États-Unis;
 - (B) des particuliers qui ont fait leurs preuves à titre d'administrateurs ou de dirigeants de sociétés ouvertes assujetties à un régime de

réglementation comparable à celui auquel les sociétés inscrites à la cote d'une bourse canadienne sont assujetties;

- (ii) l'actionnaire dominant, s'il en est, de l'émetteur résultant n'est pas un résident du Canada ou des États-Unis;
- b) l'émetteur résultant sera un émetteur du secteur de l'industrie, de la technologie, de l'immobilier, du placement ou de la recherche et du développement, et, selon le cas :
 - (i) la principale partie de ses activités commerciales sera située à l'extérieur du Canada ou des États-Unis;
 - (ii) le conseil d'administration ne sera pas composé en majorité de résidents du Canada ou des États-Unis;
 - (iii) l'actionnaire dominant, s'il en est, de l'émetteur résultant n'est pas un résident du Canada ou des États-Unis,

inclure une attestation selon le modèle suivant signée au nom du parrain par un de ses dirigeants dûment autorisés à signer :

« À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant à [dénomination sociale de l'émetteur], en supposant la réalisation de [indiquer l'opération]. »

Rubrique 51 : Attestation – Formulaire de renseignements personnels

51.1 Attestation – L'attestation suivante peut être incluse dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations mais doit, dans tous les cas, être déposée auprès de la Bourse à la date du dépôt de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations définitive. L'attestation doit être signée par au moins un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur dûment autorisé à signer.

« Renseignements personnels » s'entend de tout renseignement au sujet d'une personne identifiable, y compris les renseignements fournis dans toutes les rubriques de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe qui sont analogues aux rubriques 4.2, 11, 13.1, 16, 18.2, 19.2, 24, 25, 27, 32.3, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41 et 42 du [présent formulaire], le cas échéant.

Le soussigné reconnaît et convient par les présentes avoir obtenu le consentement écrit de chaque personne à l'égard de ce qui suit :

- a) la communication de renseignements personnels par le soussigné à la Bourse (au sens attribué à ce terme à l'annexe 6B) conformément au [présent formulaire]; et
- b) la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par la Bourse aux fins énoncées à l'annexe 6B ou à toute autre fin précisée par la Bourse.

ANNEXE 1

FORMULAIRE 3D1 – INFORMATION À FOURNIR DANS UNE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS RELATIVE À UNE PRISE DE CONTRÔLE INVERSÉE OU À UN CHANGEMENT DANS LES ACTIVITÉS / FORMULAIRE 3D2 – INFORMATION À FOURNIR DANS UNE DÉCLARATION DE CHANGEMENT À L'INSCRIPTION RELATIVE À UNE PRISE DE CONTRÔLE INVERSÉE OU À UN CHANGEMENT DANS LES ACTIVITÉS

Définitions

« **actionnaire dominant** » s'entend de toute personne détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

« **Bourse** » s'entend de la Bourse de croissance TSX Inc.

« **bulletin final de la Bourse** » s'entend du bulletin publié par la Bourse après la clôture du changement dans les activités ou de la prise de contrôle inversée et le dépôt de tous les documents à déposer après l'approbation, qui atteste le consentement définitif de la Bourse à l'égard du changement dans les activités ou de la prise de contrôle inversée.

« **changement dans les activités** » s'entend de l'opération ou de la série d'opérations qui réaffecteront les ressources de l'émetteur et qui changeront la nature de ses activités, par exemple l'acquisition d'une participation dans une autre entreprise qui représente une proportion importante de la valeur marchande, des actifs ou des activités de l'émetteur, ou qui devient l'entreprise principale de l'émetteur.

« **changement de contrôle** » s'entend notamment des cas où, après la prise d'effet de l'opération projetée et en conséquence de celle-ci :

- a) une personne détient un nombre suffisant d'actions avec droit de vote de l'émetteur ou de l'émetteur résultant pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur ou de cet émetteur résultant,
- b) une combinaison de personnes, agissant de concert aux termes d'un accord, d'un arrangement, d'un engagement ou d'une entente, détiennent dans l'ensemble un nombre suffisant d'actions avec droit de vote de l'émetteur ou de l'émetteur résultant pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur ou de cet émetteur résultant;

alors que cette personne ou combinaison de personnes ne détenaient pas auparavant un nombre suffisant d'actions avec droit de vote pour influencer considérablement sur le contrôle de l'émetteur ou de l'émetteur résultant. En l'absence de preuve à l'effet contraire, toute personne ou combinaison de personnes agissant de concert aux termes d'un accord, d'un arrangement, d'un engagement ou d'une entente, et détenant plus de 20 % des actions avec droit de vote de l'émetteur ou de l'émetteur résultant sont réputées influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur ou de cet émetteur résultant.

« **date de réalisation** » s'entend de la date du bulletin final de la Bourse.

« **documents à déposer après l'approbation** » s'entend des documents prévus dans la Politique 5.2 – *Changements dans les activités et prises de contrôle inversées*.

« **actifs visés** » s'entend des actifs, de l'entreprise, des biens ou de tout intérêt dans de tels éléments que l'émetteur acquiert au moyen d'un contrat d'achat, d'un contrat d'option ou de tout autre contrat dans le cadre du changement dans les activités ou de la prise de contrôle inversée.

« **émetteur résultant** » s'entend de l'émetteur qui existe à la date de réalisation.

« **initié** » s'entend, lorsque ce terme est employé par rapport à un émetteur :

- a) d'un administrateur ou d'un dirigeant de l'émetteur;
- b) d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- c) d'une personne qui exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- d) de l'émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

« **membre du même groupe** » s'entend d'une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-après :

Une société est « membre du même groupe » qu'une autre société si :

- a) l'une est la filiale de l'autre,
- b) chacune d'elles est contrôlée par la même personne.

Une société est « contrôlée » par une personne si :

- a) les titres avec droit de vote de la société sont détenus, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéficiaire,
- b) les titres avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété véritable :

- a) d'une société contrôlée par cette personne,
- b) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

« **opération avec une personne apparentée** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 5.9 et comprend une opération avec une personne apparentée que la Bourse juge être une opération avec une personne apparentée. La Bourse peut juger qu'une opération est une opération avec une personne apparentée lorsque l'opération met en cause des personnes ayant un lien de dépendance ou dans d'autres circonstances qui font en sorte que l'indépendance de l'émetteur peut être compromise en ce qui a trait à l'opération.

« **opération sans lien de dépendance** » s'entend d'une opération qui n'est pas une opération avec une personne apparentée.

« **parrain** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 – *Parrainage et exigences connexes*.

« **personne** » s'entend d'une personne physique ou morale.

« **personne qui a un lien** » s'entend, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une personne :

- a) d'un émetteur à l'égard duquel cette personne exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des titres avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres en circulation de l'émetteur;
- b) d'un associé de cette personne;
- c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette personne détient un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle cette personne agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire;
- d) s'il s'agit d'une personne physique :
 - (i) du conjoint ou de l'enfant de cette personne physique,
 - (ii) d'un parent de cette personne physique ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne physique;

toutefois,

- e) si la Bourse établit que deux personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec un courtier membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application de la Règle D, avec ce courtier membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

« **personne ayant un lien de dépendance** » s'entend, par rapport à une société, d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre initié ou actionnaire dominant de cette société (y compris un émetteur), et de toute personne qui a un lien avec une telle personne ou de tout membre du même groupe qu'elle. Par rapport à une personne physique, ce terme s'entend de toute personne qui a un lien avec cette personne physique ou de toute société dont celle-ci est un promoteur, un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire dominant.

« **prise de contrôle inversée** » s'entend de l'opération ou de la série d'opérations qui comprennent une acquisition par l'émetteur ou une acquisition de celui-ci et une émission de titres par un émetteur qui donne lieu à ce qui suit :

- a) de nouveaux actionnaires détiennent plus de 50 % des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- b) un changement de contrôle de l'émetteur. La Bourse peut juger qu'une opération a entraîné un changement de contrôle en faisant le total des actions d'un groupe de vendeurs ou du nouveau groupe de direction.

Toutefois, ce terme ne s'entend pas d'une opération ou d'une série d'opérations dans le cadre desquelles les titres nouvellement émis doivent être émis aux actionnaires d'un émetteur inscrit à la cote de la TSX ou d'une autre bourse à grande capitalisation dans le cadre d'une offre d'achat officielle effectuée conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

Une opération ou une série d'opérations peut comprendre l'acquisition d'une entreprise ou d'actifs, une fusion, un arrangement ou une autre réorganisation.

La Bourse peut tenir compte des titres émis dans le cadre d'un placement privé effectué simultanément à une opération ou à une série d'opérations, subordonné ou autrement lié à une opération ou à une série d'opérations en vue de déterminer si une opération ou une série d'opérations satisfait aux critères énoncés en a) et/ou en b) ci-dessus.

« **société** » s'entend, sauf indication contraire expresse, d'une société par actions, d'une association ou d'un organisme constitué en personne morale, d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une association ou d'une entité autre qu'une personne physique.

« **société visée** » s'entend de la société qui doit être acquise dans le cadre du changement dans les activités ou de la prise de contrôle inversée, ou encore des vendeurs des actifs visés.

« **vendeurs** » s'entend du ou des propriétaires véritables des actifs visés.

**FORMULAIRE 3D1 – CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS RELATIVE À UNE
PRISE DE CONTRÔLE INVERSÉE OU À UN CHANGEMENT DANS LES ACTIVITÉS/
FORMULAIRE 3D2 – DÉCLARATION DE CHANGEMENT À L'INSCRIPTION RELATIVE À UNE
PRISE DE CONTRÔLE INVERSÉE OU À UN CHANGEMENT DANS LES ACTIVITÉS**

TABLE DES MATIÈRES

Rubrique 1 :	Information en page frontispice	4
1.1	Information en page frontispice	4
1.2	Mention obligatoire.....	4
Rubrique 2 :	Table des matières.....	4
2.1	Table des matières.....	4
Rubrique 3 :	Glossaire	4
3.1	Glossaire	4
Rubrique 4 :	Sommaire de la déclaration de changement à l'inscription/ circulaire de sollicitation de procurations	4
4.1	Mise en garde.....	4
4.2	Généralités	4
4.3	Approbation conditionnelle de l'inscription à la cote	6
INFORMATION RELATIVE AUX PROCURATIONS.....		6
Rubrique 5 :	Questions relatives aux procurations.....	6
5.1	Information générale	6
5.2	Approbation requise des porteurs de titres	6
5.3	Droits des porteurs de titres dissidents.....	6
5.4	Facteurs de risque	7
INFORMATION SUR L'ÉMETTEUR.....		8
Rubrique 6 :	Structure de l'entreprise	8
6.1	Dénomination sociale et constitution	8
Rubrique 7 :	Développement général des activités	8
7.1	Historique.....	8
7.2	Financement.....	8
Rubrique 8 :	Principales informations financières consolidées et rapport de gestion	9
8.1	Principales informations	9
8.2	Rapport de gestion	9
Rubrique 9 :	Description des titres.....	9
9.1	Titres	9
Rubrique 10 :	Régime d'options d'achat d'actions.....	10
Rubrique 11 :	Ventes antérieures.....	10
11.1	Cours des titres en bourse	10
Rubrique 12 :	Rémunération de la haute direction.....	11
12.1	Information à fournir.....	11
12.2	Rémunération.....	11
12.3	Contrats de gestion.....	11
Rubrique 13 :	Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance/opérations sans lien de dépendance..	12
13.1	Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance.....	12
13.2	Opérations sans lien de dépendance.....	13

Rubrique 14 :	Poursuites.....	13
14.1	Poursuites.....	13
Rubrique 15 :	Vérificateur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	13
15.1	Vérificateur.....	13
15.2	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	13
Rubrique 16 :	Contrats importants.....	13
16.1	Contrats importants.....	13
INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ VISÉE OU D'AUTRES		
ACTIFS VISÉS.....		
		14
Rubrique 17 :	Structure de l'entreprise.....	14
17.1	Dénomination sociale et constitution.....	14
17.2	Liens intersociétés.....	14
Rubrique 18 :	Développement général des activités.....	15
18.1	Historique.....	15
18.2	Acquisitions importantes et cessions importantes.....	15
Rubrique 19 :	Description de l'activité.....	16
19.1	Généralités.....	16
19.2	Sociétés visées ayant des projets miniers.....	20
19.3	Sociétés visées exploitant des ressources pétrolières et gazières.....	24
19.4	Sociétés visées exerçant des activités pétrolières et gazières.....	25
Rubrique 20 :	Principales informations financières consolidées et rapport de gestion.....	27
20.1	Informations annuelles.....	27
20.2	Informations trimestrielles.....	27
20.3	PCGR étrangers ou International Financial Reporting Standards.....	28
20.4	Rapport de gestion.....	28
20.5	Tendances.....	29
Rubrique 21 :	Description des titres.....	29
21.1	Titres.....	29
21.2	Autres titres.....	30
Rubrique 22 :	Structure du capital consolidé.....	30
22.1	Structure du capital consolidé.....	30
Rubrique 23 :	Ventes antérieures.....	31
23.1	Ventes antérieures.....	31
23.2	Cours des titres en bourse.....	31
Rubrique 24 :	Rémunération de la haute direction.....	31
24.1	Information à fournir.....	31
24.2	Rémunération.....	32
24.3	Contrats de gestion.....	32
Rubrique 25 :	Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance.....	33
25.1	Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance.....	33
Rubrique 26 :	Poursuites.....	34
26.1	Poursuites.....	34
Rubrique 27 :	Contrats importants.....	34
27.1	Contrats importants.....	34

INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR RÉSULTANT	34
Rubrique 28 : Structure de l'entreprise	34
28.1 Dénomination sociale et constitution	34
28.2 Liens intersociétés.....	35
Rubrique 29 : Description de l'activité	35
Rubrique 30 : Description des titres.....	37
Rubrique 31 : Structure du capital consolidé pro forma	37
31.1 Structure du capital consolidé pro forma	37
31.2 Capital-actions sur la base de la dilution maximale	38
Rubrique 32 : Fonds disponibles et objectifs principaux	38
32.1 Fonds disponibles.....	38
32.2 Objectifs principaux des fonds.....	38
32.3 Dividendes	39
Rubrique 33 : Principaux porteurs de titres.....	39
Rubrique 34 : Administrateurs, dirigeants et promoteurs	40
34.1 Nom, adresse, poste et titres détenus.....	40
34.2 Membres de la direction.....	41
34.3 Promoteurs	41
34.4 Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société	42
34.5 Amendes ou sanctions.....	42
34.6 Faillite personnelle.....	43
34.7 Conflits d'intérêts.....	43
34.8 Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis	43
Rubrique 35 : Rémunération de la haute direction.....	44
35.1 Rémunération de la haute direction.....	44
Rubrique 36 : Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	44
36.1 Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	44
Rubrique 37 : Ententes relatives à des services de relations avec les investisseurs	46
37.1 Ententes relatives à des services de relations avec les investisseurs	46
Rubrique 38 : Options d'achat de titres	47
38.1 Options d'achat de titres	47
38.2 Régime d'options d'achat d'actions.....	49
Rubrique 39 : Titres entiers.....	49
39.1 Titres entiers.....	49
Rubrique 40 : Vérificateur(s), agent(s) des transferts et agent(s) chargé(s) de la tenue des registres	50
40.1 Vérificateur(s), agent(s) des transferts et agent(s) chargé(s) de la tenue des registres	50
QUESTIONS GÉNÉRALES.....	50
Rubrique 41 : Parrainage et relation avec un placeur pour compte.....	50
41.1 Parrain	50
41.2 Relations	50
Rubrique 42 : Experts	50
42.1 Avis.....	50
42.2 Intérêts des experts.....	50
42.3 Rapports d'expertise	51

Rubrique 43 :	Autres faits importants	51
43.1	Autres faits importants	51
Rubrique 44 :	Approbation du conseil	52
44.1	Approbation du conseil	52
EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS		52
Rubrique 45 :	États financiers de l'émetteur.....	52
45.1	États financiers annuels de l'émetteur.....	52
45.2	États financiers intermédiaires de l'émetteur	52
45.3	Autres états financiers ou informations financières de l'émetteur qui ont été déposés ou publiés.....	52
45.4	Obligation de vérification des états financiers de l'émetteur	53
45.5	Exception concernant l'obligation de vérification des états financiers intermédiaires de l'émetteur.....	53
Rubrique 46 :	Établissement des états financiers de la société visée	53
46.1	États financiers de la société visée	53
46.2	Entités absorbées qui exerçaient les activités de la société visée et états financiers cumulés	53
46.3	États financiers divisionnaires de la société visée.....	54
Rubrique 47 :	États financiers de la société visée	55
47.1	États financiers annuels de la société visée.....	55
47.2	États financiers intermédiaires de la société visée	56
47.3	Autres états financiers ou informations financières de la société visée qui ont été déposés ou publiés.....	57
47.4	Obligation de vérification des états financiers de la société visée	57
47.5	Exception concernant l'obligation de vérification des états financiers intermédiaires de la société visée	57
47.6	Exception concernant l'obligation de vérification des états financiers dans certains cas.....	57
47.7	Exception concernant l'obligation de présenter les états financiers annuels lorsque des états financiers annuels plus récents sont inclus	58
47.8	Exception concernant l'obligation de présenter les états financiers annuels lorsque la date de clôture de l'exercice a été modifiée.....	58
Rubrique 48 :	Acquisitions ou projets d'acquisition d'autres entreprises par la société visée.....	58
48.1	Acquisitions ou projets d'acquisition d'autres entreprises par la société visée.....	58
Rubrique 49 :	États financiers de l'émetteur résultant	58
49.1	États financiers pro forma de l'émetteur résultant	58
49.2	Exception concernant les états des résultats pro forma	59
49.3	Rapport sur la compilation pour les états financiers pro forma.....	60
ATTESTATIONS.....		61
Rubrique 50 :	Attestations	61
50.1	Attestation de l'émetteur.....	61
50.2	Attestation de la société visée	61
50.3	Attestation du parrain.....	61
Rubrique 51 :	Attestation – Formulaire de renseignements personnels	62
52.1	Attestation	62
ANNEXE 1	63